

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Résumé</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Table des matières</b>  | <b>6</b>  |
| <b>Introduction</b>  | <b>8</b>  |
| <b>1. Les réseaux sociaux et les droits de l'enfant</b>                                  | <b>11</b> |
| <b>1.1 Les droits participatifs selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant</b>  | 14        |
| 1.1.1 Prestations, protection, participation   | 14        |
| 1.1.2 Un droit participatif particulier : la liberté d'expression chez les enfants       | 15        |
| 1.1.3 La liberté d'expression dans la loi suisse   | 20        |
| <b>1.2 Les réseaux sociaux</b>   | 23        |
| 1.2.1 Origine des réseaux sociaux  | 23        |
| 1.2.2 Les réseaux sociaux en ligne   | 25        |
| <b>1.3. La théorie générationnelle</b>   | 28        |
| 1.3.1. La notion de génération   | 28        |
| 1.3.2. La subdivision en générations selon Mannheim                                      | 30        |
| <b>1.4. Entraves à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux pour les jeunes Z</b> | 32        |
| 1.4.1 La limite d'âge sur les réseaux sociaux  | 32        |
| 1.4.2. Le décalage générationnel   | 34        |
| 1.4.3. Vision de l'enfant  | 35        |
| <b>2. La problématique de recherche</b>  | <b>37</b> |
| <b>2.1 Questions de recherche</b>  | 37        |
| <b>2.2 L'application des droits participatifs par les réseaux sociaux</b>                | 39        |
| 2.2.1 Par l'application directe des articles 12 et 13 de la CDE                          | 39        |
| <b>2.3 Une nouvelle sociabilité par les réseaux sociaux</b>                              | 43        |
| 2.3.1 La définition de la sociabilité  | 43        |
| 2.3.2 Le lien social par la communication  | 44        |
| 2.3.3 Vers un nouveau lien social pour les jeunes  | 46        |
| 2.3.4 La reconnaissance sociale selon la théorie d'Axel Honneth                          | 48        |
| <b>3. Méthodologie de travail</b>  | <b>50</b> |
| <b>3.1 L'analyse des réseaux sociaux</b>   | 50        |
| 3.1.1 Quelle vision adopter dans la recherche sur les réseaux sociaux ?                  | 51        |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>3.2 Le questionnaire dans notre recherche</b>                           | <b>52</b> |
| 3.2.1 La forme   | 54        |
| <b>3.3 Considérations éthiques</b>   | <b>55</b> |
| <b>4. Analyse de données et résultats</b>                                  | <b>58</b> |
| <b>4.1 Les réseaux sociaux et la participation</b>                         | <b>59</b> |
| 4.1.1 Définition de la liberté d'expression                                | 59        |
| 4.1.2 Les réseaux sociaux et la liberté de s'exprimer ?                    | 61        |
| 4.1.3 Les entraves à la liberté d'expression                               | 64        |
| 4.1.4 Une expression différente chez les jeunes ?                          | 65        |
| <b>4.2 La sociabilité du jeune sur les réseaux sociaux</b>                 | <b>66</b> |
| 4.2.1 Les groupes d'influence des jeunes                                   | 66        |
| 4.2.2 L'identité du jeune dans la pratique des réseaux sociaux             | 69        |
| 4.2.3 Les liens faibles et les liens forts selon la théorie de Granovetter | 71        |
| <b>4.3 Comment s'organise cette « pression sociale » ?</b>                 | <b>72</b> |
| 4.3.1 La mention « Vu à »  | 72        |
| 4.3.2 L'obligation d'être vu   | 74        |
| 4.3.3 La création de groupes   | 76        |
| 4.3.4 La reconnaissance sociale selon la théorie d'Axel Honneth            | 77        |
| 4.3.5 Dans la pratique des réseaux sociaux                                 | 78        |
| <b>4.4 En périphérie</b>   | <b>79</b> |
| <b>4.5 Devoir ou liberté de s'exprimer ?</b>                               | <b>80</b> |
| <b>Discussion</b>  | <b>82</b> |
| <b>Conclusion</b>  | <b>85</b> |
| <b>Bibliographie</b>   | <b>88</b> |
| <b>Annexes</b>   | <b>93</b> |

## Introduction

Nous nous sommes intéressés à deux caractéristiques dans la thématique des réseaux sociaux : la liberté d'expression et la sociabilité. Nous les avons envisagés selon l'optique des réseaux sociaux qui offrent de nouvelles possibilités à l'enfant de s'exprimer, mais qui l'oblige, par une nouvelle sociabilité à s'exprimer par les réseaux sociaux de manière continue. Notre question de recherche s'est définie comme telle : Sous le principe innovateur des réseaux sociaux en ligne, le jeune parvient-il à la liberté de s'exprimer ou a-t-il un devoir d'expression dans un souci de reconnaissance sociale ?

Pour répondre à notre problématique, nous avons divisé notre travail en quatre parties.

Notre première partie s'est intéressée à la définition des cadres de référence soit : la liberté de s'exprimer, les réseaux sociaux et la génération Z. La participation est particulièrement mise en avant par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, fournissant à l'enfant de nouveaux moyens pour améliorer notamment sa liberté d'expression au sein de son environnement. En ce sens, nous avons précisé les différentes implications de ce droit pour l'enfant au niveau international et au niveau de la loi suisse. Tous ces éléments nous ont permis d'établir le cadre législatif à la liberté d'expression chez les jeunes. L'outil que nous avons choisi pour envisager la participation est les réseaux sociaux en ligne. Pour parvenir à la définition actuelle, nous avons choisi de nous intéresser à la définition historique du concept. Par les nouvelles théories sur les réseaux sociaux, nous avons envisagé sur quelle définition actuelle nous pouvons nous baser. La participation des enfants par les réseaux sociaux se situe dans une génération précise de jeunes, la génération dite Z. Nous avons donc développé les caractéristiques de la théorie générationnelle et plus précisément celle des « digital native » (natif numérique en français), afin de mieux comprendre les caractéristiques de cette génération. Nous avons dans une optique d'objectivité déterminé quelles entraves peuvent exister à la liberté d'expression chez les jeunes aujourd'hui. Cela nous permettra d'envisager plus tard dans notre recherche si elles sont réelles.

Dans une seconde partie de définition de notre problématique, nous avons développé les deux aspects par lesquels nous avons traité notre question de

recherche, soit la meilleure participation des jeunes par les réseaux sociaux et la nouvelle sociabilité. Nous avons considéré désormais les réseaux sociaux comme une pratique, plutôt qu'un cadre de référence comme précédemment. Nous avons montré comment la pratique des réseaux sociaux montre que les jeunes ont une meilleure liberté d'expression par cet outil. Dans la deuxième partie de l'établissement de problématique de recherche, nous nous sommes intéressés à la sociabilité du jeune. Cet aspect était primordial, car il nous a permis de nous interroger sur un nouveau lien de sociabilité qui envisage un rapport différent des réseaux sociaux. Ils poussent le jeune à s'exprimer continuellement pour accéder à une reconnaissance sociale (basée sur la théorie d'Axel Honneth de la reconnaissance).

Dans la troisième partie, nous avons défini la méthodologie de notre travail. L'analyse des réseaux sociaux est spécifique, car l'on tente de comprendre un phénomène significatif, mais dans l'individualité d'une pratique. Nous avons développé les différentes approches possibles et nous avons choisi de comprendre notre recherche selon la sociologie compréhensive de Weber ou la méthode dite interlocutoire. Dans notre recherche empirique, nous avons choisi d'utiliser la méthode des questionnaires, car elle nous a permis de réduire la place du chercheur. Mais puisque nous traitons de la thématique avec des jeunes, nous avons de même dû analyser les considérations éthiques liées à notre sujet.

Dans la quatrième partie, nous nous sommes consacrés à l'analyse des réponses fournies par les jeunes sous divers apports théoriques, soit précisés auparavant dans notre théorie, soit par des théories qui appuyaient les résultats que nous mettions en avant. Nous avons de ce fait remarqué que les jeunes utilisent principalement les réseaux sociaux pour communiquer et qu'à ce propos, ils mobilisent ce moyen pour parvenir à une meilleure liberté d'expression. Ils utilisent les liens faibles et les liens forts sur ces réseaux sociaux pour parvenir à une certaine visibilité. Cela pousse le jeune à être présent le plus souvent possible sur ces outils afin d'obtenir une reconnaissance sociale. Dans une autre forme de pression sociale, la communication avec les liens forts doit être continue comme validation du lien social entre les personnes. La communication devient de ce fait intemporelle, ne s'arrêtant même pas la nuit.

En miroir de cette question de recherche, il nous est primordial de situer les cadres géographiques. En effet, les droits participatifs ne s'exprimeront pas selon les mêmes principes dans les pays démocratiques que dans les régimes totalitaires. De même, ils

différeront selon le pays dans lequel le jeune vit. Nous allons effectuer notre recherche en Suisse. Notre recherche s'est de ce fait effectuée dans un système de démocratie directe. Ce système offre notamment la possibilité au peuple de s'exprimer à travers le référendum et l'initiative. Les citoyens ont un pouvoir décisionnel direct.

Nos résultats ne pourront être généralisés à une population précise. Pour le cadre temporel, les jeunes d'aujourd'hui sont ce que l'on nomme des « digital native ». Nous associons ce terme à une catégorie de jeunes qui sont nés suite à l'explosion technologique et qui profite aujourd'hui des fonctionnalités des nouveaux réseaux. Nous allons nous baser sur cette catégorie, car elle maîtrise, pour l'instant, le mieux les réseaux sociaux.

# 1. Les réseaux sociaux et les droits de l'enfant

Le lien entre les réseaux sociaux et les droits de l'enfant est très récent. En effet, lorsque la Convention des Droits de l'Enfant a été mise en place, les réseaux sociaux n'existaient pas dans le paysage des enfants. Désormais, l'enjeu de ce nouvel outil pour les Droits de l'Enfant est au cœur des discussions. À ce propos, le Comité des Droits de l'Enfant a consacré sa journée thématique de 2014 à notre problématique : "Digital Media and Children's Rights". La traduction du terme digital media en français est médias numériques, nous utiliserons donc cette désignation afin d'expliquer les diverses conclusions du Comité des Droits de l'Enfant.

Le but de la journée, comme défini par le document du Comité des Droits de l'Enfant, était « to better understand the impact on and role of children's rights in this area, and develop rights-based strategies to maximize the online opportunities for children while protecting them from risks and possible harm without restricting any benefit<sup>1</sup> » (OHCHR, 2014, p.2). Comme nous le précise Sandberg (2014), les nouveaux médias offrent à l'enfant de multiples possibilités : de jouer, de se socialiser, d'apprendre. La clé du meilleur traitement des nouveaux médias doit cependant s'effectuer entre le devoir de protection et l'empowerment de l'enfant. Lors de la discussion, le problème principal qui est évoqué est que l'âge digital est très complexe, varie très rapidement et que la distinction entre enfants et adultes est éliminée par ces outils.

Les discussions ont été divisées en deux groupes de travail. Le premier groupe s'est intéressé à l'accès aux médias digitaux de manière égalitaire et sûre. Le deuxième groupe de travail s'est consacré à l'empowerment des enfants et leur engagement à travers les médias numériques et les NTIC. Cette deuxième partie est particulièrement intéressante dans notre problématique de recherche, car elle traite du pouvoir de participation de l'enfant (empowerment) par les nouveaux médias. Les conclusions de cette journée nous montrent différents résultats.

Les participants parviennent aux constats que les médias numériques offrent à l'enfant la possibilité de développer ses droits, notamment la liberté d'expression. Le plus

---

<sup>1</sup> Traduction : afin de mieux comprendre l'impact et le rôle des droits de l'enfant dans ce domaine, et élaborer des stratégies basées sur les droits afin de maximiser les opportunités en ligne pour les enfants tout en les protégeant des risques et des dommages possibles, sans y restreindre aucun bénéfice.

important est désormais de protéger au maximum les enfants des risques qu'ils peuvent rencontrer sur ces médias. Ils montrent également qu'une fracture s'est inscrite entre les parents et les enfants, les parents utilisent les médias numériques alors que les enfants vivent dedans. Les champs sont désormais multiples où l'accès à Internet peut être privilégié comme l'école ou la famille.

Suite à la présentation des deux groupes de travail, le Comité rappelle que, même si la CDE a été rédigée avant l'apparition des médias numériques, chaque article doit désormais être réfléchi selon l'optique d'Internet. Les réseaux sociaux ont remplacé les places de jeux et les enfants se construisent en apprenant, recherchant et en se socialisant sur ces outils. Ils considèrent de ce fait que les enfants sont au courant des dangers d'Internet et que les médias numériques jouent essentiellement un rôle positif dans la jouissance de leurs droits (OHCHR, 2014).

Nous avons retenu plusieurs recommandations de la part du Comité des Droits de l'Enfant en lien avec notre recherche.

- 1) « States should recognize the importance of access to, and use of, digital media and ICTs for children and their potential to promote all children's rights, in particular the rights to freedom of expression, access to appropriate information, participation, education, as well as rest, leisure, play, recreational activities, cultural life and the arts. In addition, States should ensure that equal and safe access to digital media and ICTs, including the Internet, is integrated in the post-2015 development agenda » (OHCHR, 2014, P.18). Les États se doivent de garantir à l'enfant l'accès aux médias numériques pour leur permettre de développer leurs droits. Il s'agit d'une prestation que l'État doit fournir à l'enfant.
- 2) « States should undertake research, data collection and analysis on an ongoing basis to better understand how children access and use digital and social media, as well as their impact on children's lives. The data should cover both risks and opportunities for children and should be disaggregated by age, sex, geographic location, socio-economic background, disability, membership of minority and/or indigenous group, ethnic origin or any other category considered appropriate in order to facilitate analysis on the situation of all children, particularly those in situations of vulnerability » (OHCHR, 2014, p.19). Il est nécessaire de comprendre comment les enfants accèdent aux

médias numériques et quelle utilisation ils en font. Dans notre travail, nous allons chercher à montrer quelles pratiques les jeunes ont sur les réseaux sociaux.

- 3) « The Committee calls upon States to revise their national laws, regulations and policies that limit children's rights to freedom of expression, access to appropriate information as well as association and peaceful assembly in any setting, including the online environment, to align them with the Convention and other international human rights norms and standards » (OHCHR, 2014, p.22). L'État doit envisager un changement de ces lois si celles-ci viennent contrecarrer la liberté d'expression.
- 4) « States should furthermore actively promote children's rights to freedom of expression, access to appropriate information and association and peaceful assembly in all settings, including the online environment. In particular, States should promote the creation of channels for child-led activism, as well as educational and recreational content for children of different ages, including content produced by children themselves » (OHCHR, 2014, p.22). La place de l'enfant dans le processus de liberté d'expression doit être privilégiée. Il est nécessaire d'avoir des contenus créés par l'enfant lui-même.

Ces différentes conclusions et recommandations du Comité des Droits nous ont permis d'envisager les divers aspects de notre travail : comprendre comment la participation se joue désormais sur les médias numériques et quelle pratique ont les enfants de cet outil.



## 1.1 Les droits participatifs selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant

Le premier cadre de référence de notre recherche est la participation. Afin de restreindre le champ d'application de ce concept, nous avons choisi d'envisager un aspect particulier: la liberté d'expression. Ce principe est principalement associé à l'article 13 et l'article 12 dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant, mais l'apport de textes internationaux et suisses va nous permettre d'envisager la définition de la liberté d'expression dans un cadre législatif précis. En complément de la liberté d'expression, nous avons décidé de mobiliser l'article 17, car il traite spécifiquement de la thématique des médias auxquels appartiennent les réseaux sociaux.

### 1.1.1 Prestations, protection, participation

L'action de la Convention des Droits de l'Enfant est souvent définie selon la règle des 3P: prestations, protection et participation. Sous le terme de prestation, l'État doit mettre tout en œuvre pour que les enfants disposent de la sécurité sociale, de l'accès aux soins ou à l'école. Par la protection, la Convention pousse l'État à veiller sur les conditions qui favorisent le bon développement de l'enfant. Finalement, la participation engage l'État à intégrer la parole de l'enfant dans tout ce qui le concerne. Pour notre part, nous allons particulièrement nous intéresser à l'aspect de la participation.

La définition du concept de participation donne un nouveau statut à l'enfant. Car, comme nous le précise Nigel Cantwell (2013), par le terme participation, on désire que l'enfant soit reconnu comme sujet de droit et acteur afin de bénéficier de ses droits. Alors qu'avant la CDE, l'enfant était considéré comme objet de loi, ce texte permet d'envisager les enfants sous une nouvelle optique. Selon Zermatten (2014), il est cependant important de distinguer deux types de participation. D'une part, nous retrouvons de fait le droit d'être entendu et d'autre part, « la participation comme concept de rendre les enfants (groupe collectif) acteurs de leur destinée » (Zermatten, 2014, p.25). Cette distinction est importante, car elle permet de percevoir la participation à la fois comme un moyen et comme une base de fonctionnement.

À ce propos, certains articles ont été définis pour pouvoir garantir à l'enfant sa participation au sein de la société. L'article principal promouvant les droits participatifs et qui est par ailleurs est un des principes fondamentaux de la CDE, est l'article 12. Il

traite notamment du droit d'être entendu et de donner son opinion. Par l'article 13, on touche à un domaine qui nous intéresse précisément dans notre thématique, la liberté d'expression. D'autres articles peuvent être évoqués : le droit à l'association (art.15), l'accès aux médias (art. 17), le droit à la religion (art. 30), etc. Tous fournissent à l'enfant l'opportunité de développer ses droits participatifs au sein de son environnement.

Les deux autres concepts de la Convention (protection et prestations) restent cependant primordiaux dans le traitement des réseaux sociaux, car la facilitation de l'accès aux NTIC est une prestation qui doit être offerte à l'enfant, mais qui va de pair avec la protection face aux risques d'Internet. Les trois aspects se regroupent dans notre thématique.

## **1.1.2 Un droit participatif particulier : la liberté d'expression chez les enfants**

### ***1.1.2.1 La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme***

La liberté d'expression s'exprime en tout premier lieu par l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948)

La Déclaration offre à toute personne, par la liberté d'expression, un droit civil fondamental. La définition est très large et englobe des concepts-clés, tels que l'opinion, la multitude des moyens d'expression ou encore les frontières. Le but de cet article est de fournir à tout individu le droit au partage d'informations.

La Défense des Enfants Internationale (DEI) définit que la liberté d'expression chez les enfants est :

« Un droit essentiel à la réalisation des droits de tous les enfants. Ce droit est par ailleurs un bon marqueur pour évaluer les opinions des enfants dans une société. En analysant par exemple la manière dont les enfants sont capables

d'exprimer leurs opinions, on peut mesurer comment ils se reconnaissent comme détenteurs de droits » (DEI, 2011, p.1).

De fait, la DUDH est censée s'appliquer à tout individu, mais l'UNICEF dans son Manuel d'application de la Convention relative aux Droits de l'enfant (2002) décrit que dans la pratique, les enfants n'étaient souvent pas reconnus comme étant capables ou ayant les possibilités, de développer les compétences pour pouvoir accéder à la liberté d'expression (Hodgkin et Newell, 2002). L'enfant n'est pas considéré comme sujet de droit dans la pratique de la liberté d'expression en raison de son manque de capacités, comme la capacité de discernement ou la capacité de ne pas être influencé.

### **1.1.2.2 La Convention relative aux Droits de l'Enfant**

La Convention des Droits de l'Enfant a comblé le vide juridique existant sur le thème de la liberté d'expression pour les enfants. Dans le processus de création de la Convention, il est d'ailleurs probant de remarquer que les premiers textes de loi internationaux pour les enfants, comme la Déclaration de Genève, le projet de Convention présenté par la Pologne ou les commentaires liés à cette ébauche, ne se penchaient pas sur ce droit à l'expression pour les enfants. Le premier projet d'une Convention relative aux Droits de l'Enfant a établi une ébauche de la liberté d'expression en mentionnant l'âge comme condition primordiale pour pouvoir jouir de la liberté d'expression. La Chine déclare à cet effet que l'enfant n'a pas les mêmes capacités qu'un adulte et ne peut prétendre aux mêmes droits, se référant ici aux capacités évolutives de l'enfant (OHCHR, 2007). Plusieurs pays demandaient également à cet égard que les responsabilités des parents et de l'État soient prises en compte dans cet article. (OHCHR, 2007). Ces considérations ont été maintenues dans l'écriture des différents articles sur la liberté d'expression et d'opinion.

Ainsi, la liberté d'expression s'exprime par deux articles précis : l'article 12 et l'article 13 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. La liberté d'expression est précisément associée à l'article 13. Nous allons donc premièrement nous intéresser à cet article.

« 1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute

espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'existence de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires : a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques » (Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989)

Dans cet article, les idées développées sont les mêmes que celles garanties dans la DUDH. Mais elles accordent à l'enfant les mêmes droits que ceux des adultes sans considération de l'âge. On envisage dans cette optique l'enfant comme un sujet de droit qui a la capacité de s'exprimer sur tout sujet l'intéressant. Par l'expression, on entend la recherche, la transmission et le reçu d'informations et d'idées. Le deuxième concept clé développé par cette définition est que l'expression doit être possible sans considération de frontières. Le choix de l'enfant figure également dans cette définition, lui offrant la possibilité de recourir à de multiples canaux pour s'exprimer.

Par l'alinéa 2, une restriction est faite par rapport à la définition de la DUDH: des limites peuvent être appliquées dans la loi nationale à travers deux conditions, le respect d'autrui et la menace sur l'État. En ce sens, la CDE laisse une ouverture aux États de s'adapter à la capacité de l'enfant. Comme le précise l'Observation Générale n°12 du Comité des Droits de l'Enfant (2009), « (cet article) impose aux États parties de s'abstenir de toute ingérence dans l'expression de ces opinions, ou dans l'accès à l'information, tout en protégeant le droit d'accès aux moyens de communication et au dialogue public » (OHCHR, 2009, p.17). On se retrouve ici dans une définition offrant la participation à l'enfant, mais également la protection de l'État.

L'article 12 de la Convention aborde la liberté d'expression, sous le sens de la liberté d'opinion. Cet article fait partie des articles fondamentaux de la CDE. Il offre à l'enfant la possibilité d'être entendu et cet article garantit la participation de l'enfant aux prises de décisions le concernant.

« 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale » (Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989)

La notion de capacité de discernement est introduite dans l'article 12, de même que la considération de l'âge et du degré de maturité. Ce sont les conditions restrictives de l'article 12 à la liberté d'expression. Sinon, les États doivent garantir à l'enfant la possibilité d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant. Zermatten (2014) résume que par l'article 12, l'enfant a le droit d'expression pour toute chose qui a une influence sur lui. Tandis que l'article 13 définit pour l'enfant l'opportunité de s'exprimer sur tous les sujets.

### **1.1.2.3 La présence des médias dans la CDE**

Bien que la mise en œuvre de ce droit à la liberté d'expression soit diverse, elle s'applique également lorsque l'on parle de la communication des enfants dans les médias, par exemple. Elle fournit à l'enfant, une possibilité de faire valoir sa voix. Les réseaux sociaux en ligne étant des médias à part entière, il est pertinent pour notre recherche de mobiliser l'article 17 de la CDE qui précise que :

« Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels (...), notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique » (Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989).

À ce propos, le Comité détermine que « les médias peuvent jouer un rôle important en offrant aux enfants la possibilité de s'exprimer » (Hodgkin et Newell, 2002, p.243). Mais pas uniquement, car il agit comme un canal primordial pour transmettre de l'information sur les droits des enfants. Les réseaux sociaux en ligne apparaissent comme un des moyens les plus privilégiés par les jeunes pour s'exprimer et pour rechercher de l'information (Etude James, 2015). Ils s'imposent comme une prestation fournie pour l'enfant de développer ses idées par un canal informatique et de rechercher des informations. Comme le Comité le précise dans son Manuel (2002), les nouveaux médias offrent aux enfants des possibilités inédites de partage de

l'information, notamment sans le concept de frontières. (Hodgkin et Newell, 2002). Les réseaux sociaux ont à ce propos une double fonctionnalité pour les enfants, tout d'abord de pouvoir s'exprimer, mais également de transmission des informations en ce qui concerne leurs droits. On se retrouve ici dans cette participation à double sens définie par Zermatten (2014).

Les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) n'existaient cependant pas lors de la rédaction de la CDE et de ce fait :

« On a prêté peu d'attention jusqu'ici à ce que, du fait des progrès des moyens d'information modernes, des mesures efficaces qui seraient nécessaires pour empêcher une mainmise sur ces moyens qui entraverait l'exercice du droit de toute personne à la liberté d'expression» (Hodgkin et Newell, 2002, p. 202).

Afin de garantir la bonne application des articles de la Convention dans les pays qui l'ont ratifiée, l'article 42 définit ce qui est à la charge de l'État :

« Les États parties s'engagent à faire largement connaître, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants » (Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989).

Les droits participatifs ont comme tout droit civil, des limites. Et « c'est l'interaction de principe de la liberté d'expression et de ses limitations et restrictions qui détermine la portée réelle du droit de l'individu » (Hodgkin et Newell, 2002, p.202). Les restrictions doivent cependant être utiles à l'enfant et doivent à ce propos être statuées à travers des lois étatiques (Hodgkin et Newell, 2002), fournissant à l'enfant le plein exercice de ses droits dans la société. L'État ne peut se permettre de restreindre la liberté d'expression chez les enfants sans en percevoir les conséquences sur la participation.

En conclusion, nous pouvons parvenir à la définition pour le droit à la liberté d'expression pour les enfants par ces différents articles de lois internationaux. La liberté d'expression offre à l'enfant la possibilité de s'exprimer par tout moyen qu'il choisit sans avoir de frontières à l'expression de son opinion. L'enfant peut également rechercher de l'information, la consulter et la partager sans que des limites se posent devant lui. En ce sens, l'État doit fournir les meilleures structures à l'enfant pour assurer qu'il puisse s'exprimer au mieux. Cette liberté est cependant liée au respect des autres et va donc de pair avec les limites que l'État impose à la liberté d'expression.

### 1.1.3 La liberté d'expression dans la loi suisse

La Suisse doit par la ratification de la CDE et selon le Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme (1997) « indiquer, par des dispositions de droit constitutionnel ou autre, comment ils s'appliquent spécifiquement aux enfants, quels mécanismes ont été institués pour les garantir, et quelles mesures correctrices sont prévues en cas de violation » (cité par Hodgkin et Newell, 2002, p. 199). L'applicabilité directe est garantie par l'arrêt du Tribunal Fédéral (ATF 97 ET 98) qui énonce que l'article 12 est directement applicable, car il transmet une règle de droit. On peut à ce propos avoir recours au Tribunal Fédéral pour toute violation (Zermatten, 2014). La Suisse fonctionnant également sur un principe moniste, les lois internationales prévalent sur les lois nationales, ce qui garantit l'applicabilité des différents articles évoqués précédemment.

Mais la liberté d'expression est également présente dans la Constitution fédérale par les articles 16 et 17, considérés comme des droits fondamentaux par la loi suisse.

« Art. 16 Libertés d'opinion et d'information

- 1) La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.
- 2) Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.
- 3) Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser ».

(Constitution fédérale de la Confédération suisse, 1999)

Dans cet article, on ne fait pas mention précisément de la liberté d'expression, mais de la liberté d'opinion et d'information. Elle évoque cependant les mêmes concepts que ceux développés dans la DUDH et la CDE. L'article sur les médias précise notamment le principe de non-censure, terme qui n'est pas utilisé dans les définitions des textes de loi internationaux et qui revêt pourtant une grande importance dans la liberté de s'exprimer.

« Art. 17 Liberté des médias

- 1) La liberté de la presse, de la radio et de la télévision, ainsi que des autres formes de diffusion de productions et d'informations ressortissant aux télécommunications publiques est garantie.
- 2) La censure est interdite.

3) Le secret de rédaction est garanti ».

(Constitution fédérale de la Confédération suisse, 1999)

Par son devoir de protection de l'enfant, la loi suisse doit agir contre les dangers qui peuvent émaner des réseaux sociaux. Il n'existe cependant pas de catégorie de droit propre à Internet dans la loi suisse. De nombreux articles du Code pénal et du Code Civil, permettent de régler légalement les problèmes qui peuvent émaner de l'utilisation du Web : afin de protéger les enfants, mais également pour les mettre face aux responsabilités qui leur incombent par leur utilisation d'Internet et des réseaux sociaux.

Les principaux articles du Code Pénal et du Code Civil qui peuvent être mis en avant sont : Accès indu à un ordinateur (art. 143bis CP)/ - Utilisation frauduleuse d'ordinateurs (art. 147 CP) /- Détérioration de données (art. 144bis CP) / - Soustraction de données personnelles (art. 179 CP)/ - Extorsion et chantage (art. 156 CP)/ - Diffamation (art. 173 CP) / -Calomnie (art. 174 CP) / - Injure (art. 177 CP) / - Menaces (art. 180 CP) / - Contrainte (art. 181 CP) / - Droits d'auteur (art. 67 LDA, art. 19 LDA, art. 68 LDA) / - Usurpation d'identité (art. 29 CC) / - Droit à l'image (art. 28 CC) / - Délits contre l'honneur (art. 173-178 CP)/ - Représentation de la violence (art. 135 CP) / - Transmission de pornographie (art. 197 CP) /- Pornographie interdite (art. 197 CP) /- Pornographie infantine (art. 197 CP).

Le gouvernement suisse élabore en ce sens les lois limitant la liberté d'expression comme énoncé dans le deuxième alinéa de l'article 13 de la CDE, pour le respect d'autrui et contre les menaces faites à l'État.

La recommandation du Comité des droits de l'Enfant (voir chapitre précédent) demande aux Etats de tout faire pour que les enfants aient accès aux médias numériques. Dans les cas des jeunes, il s'agit de la facilité d'accès aux NTIC. La Suisse a créé une campagne nationale traitant de la thématique des jeunes et des médias, permettant notamment une récolte de données à un niveau national, mais également la promotion d'une meilleure utilisation des médias numériques. L'amélioration de la liberté d'expression dans les médias numériques peut encore progresser en Suisse, notamment dans les conditions d'accès ou les structures mises en place.



En conclusion de ce chapitre, la citation d'Achache a une signification toute précise pour notre travail,

« De la même façon que l'outil prolonge la main et le corps pour en augmenter la puissance et l'habileté, les médias, depuis l'écriture jusqu'à Internet, ne sont qu'un prolongement de la parole. Ils sont l'expression moderne de cette fonction si spécifiquement humaine qui est notre capacité à donner ou à trouver du sens à toute chose. » (cité par Dagnaud, 2011, para. 7).

ClicCours.com

## 1.2 Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux constituent notre deuxième cadre de référence. Les précisions théoriques quant aux réseaux sociaux sont primordiales dans notre recherche, car elles vont nous permettre d'envisager sur quelle définition nous devons nous baser afin de traiter les réseaux sociaux et comment ils s'organisent. Une distinction est à faire entre les réseaux sociaux et les réseaux sociaux en ligne. Nous allons développer les origines des réseaux sociaux pour parvenir à la définition actuelle. Les réseaux sociaux représentent un outil par lequel la liberté d'expression peut se développer et s'améliorer et il est nécessaire de parvenir à un cadre de référence afin d'examiner sa pratique.

### 1.2.1 Origine des réseaux sociaux

Le principe de réseau existe depuis longtemps et est utilisé dans de multiples champs d'études : médecine, travail social, informatique, sociologie, mathématiques, etc. Selon le Larousse (2015), le réseau est « un ensemble formé de lignes ou d'éléments qui communiquent ou s'entrecroisent ». Le réseau est alors envisagé comme un schéma mathématique rassemblant les différents tributaires de ce réseau en un ensemble.

Quant au réseau social en lui-même, sa définition se comprend comme « un ensemble d'unités sociales et de relations que ces unités sociales entretiennent les unes avec les autres » (Mercké, 2011, p.4). Dans cette définition, la réciprocité est notamment mise en avant, contrairement au réseau, qui ne comprend que des lignes ou des éléments. Nous avons affaire à des caractéristiques précises, des unités sociales qui sont associées la plupart du temps à des individus ou des institutions.

Simmel (1903) pose les bases du futur réseau social par sa théorie relationnelle. Selon lui, ce n'est pas le contenu qui est important, mais « la forme des interactions ». Ainsi, parmi tous les liens que les individus entretiennent entre eux, certains sont invariants et permettent à l'individu de se constituer ce qu'il nomme une vie sociale. Mais, Simmel met également en avant une dualité qui implique que « d'un côté les formes sociales sont engendrées par les interactions entre les individus, ce qui l'apparente à l'individualisme méthodologique » (cité par Mercklé, 2012, para. 19). Chaque personne devrait être perçue dans son individualité, car c'est l'interaction de l'individu avec son groupe qui est pertinente. Simmel ne s'intéresse pas au groupe,

mais à l'individu uniquement. Simmel implique « que les formes sociales ainsi engendrées acquièrent une espèce d'autonomie, qui fait qu'à la fois, elles sont les produits des interactions individuelles, et elles en constituent le cadre et contribuent donc en retour à les modeler » (cité par Mercklé, 2012, para.19). Le réseau serait tout aussi important et modélisant que les caractéristiques individuelles. Simmel émet la différence méthodologique entre la perception individuelle du réseau et le réseau dit « social ».

La première utilisation du concept de réseau social dans une théorie sociologique a été développée par l'anthropologue John A. Barnes en 1954. Suite à une recherche sociologique effectuée au sein d'un village norvégien, Barnes distinguait trois champs sociaux :

- Les unités administratives et les associations volontaires avec une hiérarchie et une grande stabilité
- Le système industriel dans ce cas organisé autour de la pêche
- Le réseau social qui se superpose aux deux premières catégories, comme « un système de liens entre des paires d'individus qui se considèrent mutuellement, et à peu de chose près, comme égaux socialement » (Barnes & Grange, 2013, p. 219)

Dans sa description de l'organisation de la vie dans cette bourgade norvégienne, Barnes définit qu'une des catégories n'est pas caractéristique des deux champs sociaux auxquels il s'attache : le travail et les unités administratives. Les individus se connectent entre eux, par le principe d'égalité sociale et entretiennent des liens réciproques.

John Moreno (1934) est le premier à s'intéresser à un modèle scientifique permettant d'analyser les réseaux sociaux et fonde ce que l'on nomme actuellement la sociométrie, qui est un instrument qui définit les structures sociales selon les liens d'affectivité d'une personne au sein d'un groupe (Stenger & Coutant, 2010). Son outil est le sociogramme qui permet de montrer quelle position chaque individu présente au sein d'un groupe et quelles relations il choisit. C'est la première fois que l'on cherche à analyser graphiquement la portée d'un réseau et montrer que le choix individuel est souvent motivé par les caractéristiques imposées par un réseau social.

Milgram (1967) a par la suite mis en évidence les effets des réseaux sociaux sur l'individu et notamment sur le degré de potentialité de trouver des amis en commun et de la satisfaction qu'il en ressort. Il faut en effet moins de 6 intermédiaires pour que toute personne dans le monde connaisse Roger Federer. Actuellement, on nomme cette théorie l'hypothèse du petit monde (cité par Degenne, 2004). Le monde lui-même est un vaste réseau social si l'on s'appuie sur la simple connaissance d'une personne afin de constituer son réseau social. Milgram définit que le réseau social se caractérise principalement par la distinction de non-frontière. Chacun a l'opportunité de créer son réseau social pour autant qu'il applique ce principe d'inexistence des frontières.

Putnam s'oppose à Milgram dans sa vision des réseaux sociaux. Dans sa thèse, il affirme que si l'on parvient à une baisse de ce qu'il nomme sociabilité, par la participation politique, civique, religieuse et syndicale, c'est parce que ce réseau n'est pas possible sans frontière. Si on applique le principe de non-frontière, alors la sociabilité diminue. Par exemple, Putnam explique que la multitude des liens que l'on développe amène à une certaine anomie ou à l'isolement social. Il émet une distinction entre le capital social interne et externe, le premier jouant un rôle bien plus conséquent. Bien que contestée, cette thèse offre une vision différente du lien avec la société, comprise comme les relations qui sont entretenues véritablement dans la vie quotidienne des personnes (capital social interne), plutôt que celles envisagées potentiellement (capital social externe) (Mercklé, 2011).

Au vu de ces différentes approches, le réseau social peut se comprendre comme un ensemble créé volontairement ou non par plusieurs individus qui entretiennent des liens de réciprocité entre eux, ce qui leur permet l'échange d'informations et la communication. Le terme de social s'impose dans le fait que l'on s'intéresse à des unités sociales réelles qui constitue un réseau social. Tous les auteurs se rejoignent pour reconnaître que les réseaux sociaux montrent une grande complexité du fait que l'on analyse un ensemble, dont souvent on essaie de comprendre le comportement de chaque individu.

### **1.2.2 Les réseaux sociaux en ligne**

Désormais, par l'apparition des réseaux sociaux en ligne, certaines caractéristiques se sont modifiées par rapport à la définition établie précédemment. Le réseau social en

ligne « se traduit par une dynamique marquée par le surdéterminisme d'un individu posé comme degré zéro du social ; espace d'un individu « libre » surgissant avant le social dont il serait l'unique producteur » (Ouellet, Mondoux et Menard, 2014, p. 61). L'internaute crée le social par les relations qu'il met en place sur les réseaux sociaux. Ces relations ne sont plus uniquement déterminées par des considérations familiales, culturelles ou institutionnelles. Selon Castells (2001), « on assisterait à la dissolution de la société comprise comme une totalité, laquelle se verrait remplacée par une société en réseaux » (cité par Ouellet, Mondoux et Menard, 2014, p.63). À travers les réseaux sociaux, on remplace le principe de société par celui de communauté qui forme les réseaux sur ces réseaux sociaux.

On parle désormais de la théorie des acteurs-réseaux : « selon cette approche, il faudrait partir des interactions réticulées entre les acteurs et les objets techniques pour expliquer la stabilisation contingente et partielle que prend le social » (Ouellet, Mondoux et Menard, 2014, p.64). L'empowerment des jeunes sur les réseaux sociaux leur offre la possibilité de se connecter à de multiples réseaux distincts.

Le lien que maintient l'individu avec les autres membres de la société devient différent par les réseaux sociaux par la position qu'ont les diverses personnes entre elles. McCulloch (1945) développait le principe d'hétérarchie en opposition à la hiérarchie. Dans ce principe, les individus maintiennent des liens sans subordination. En théorie, chaque personne est censée occuper la même position au sein de l'hétérarchie. Ce cas semble s'appliquer aux réseaux sociaux où toute personne adopte en principe la même position sur ces réseaux. Nous retrouvons également le principe de Johansen et Swigart (1995) qui combine le principe de hiérarchie et d'hétérarchie. Ils démontrent qu'en effet, avec la métaphore du filet de pêcheur, si on laisse le filet comme tel, tous sont à la même hauteur. Cependant, si l'on tire un seul nœud, le filet s'organise alors de façon hiérarchique. L'auteur décrit les outils les plus à même d'explicitier ce principe d'hétérarchie : le forum ou l'article Wikipédia. Par cet outil, chaque personne peut transmettre son savoir, peu importe sa position hiérarchique dans la société. Toute personne peut être candidat à mettre en place une structure. Mais par le partage d'informations, vous reprendrez une certaine position hiérarchique par rapport aux autres. En ce sens, Zugaj et Schatten (2007) précisent que l'on se retrouve dans une hiérarchie dynamique.

Enfin, Granovetter (1973), bien qu'il ait développé sa thèse avant l'apparition des réseaux sociaux, détermine l'idée que les « liens faibles » permettent aux individus de saisir des opportunités dont ils n'auraient pas eu connaissance par le biais de leurs « liens forts » parce que les contacts avec lesquels l'on est faiblement lié évoluent dans des environnements sociaux plus variés » (cité par Lhermitte et Fondeur, 2006, para.12). Les liens forts sont les liens entretenus avec la famille, les amis, les collègues. Par contre, les liens faibles concernent les personnes avec lesquelles l'individu a des liens peu fréquents. Mais ces liens faibles

« Nous connectent à des personnes qui évoluent dans un environnement très différent du nôtre : elles peuvent ainsi nous informer sur des opportunités que n'aurions pu déceler sans elles. C'est la richesse et la puissance des liens faibles accéder à d'autres informations que celles dont disposent nos proches (qui sont souvent déjà en notre possession) » (GTX, 2009, para.8).

Les réseaux sociaux permettent de ce fait aux individus d'accéder à une information différente que celle à laquelle ils sont habituellement soumis.

Dans les caractéristiques plus pratiques des réseaux sociaux, ces outils offrent à toute personne, la possibilité de mettre en avant des aspects de sa vie qu'elle désire partager par un profil personnel et de pouvoir également partager des informations avec le réseau qu'elle a mis en place. Afin d'adhérer à un réseau social, une inscription est obligatoire. Certaines informations sont demandées, comme l'âge, le sexe, le lieu d'habitat, la profession, etc. On distingue ensuite plusieurs catégories dans chaque réseau social : le réseau professionnel, le partage de photos, la recherche amoureuse, etc. Le nombre d'amis constaté sur les réseaux sociaux est souvent conséquent, bien plus que dans les contacts des personnes au quotidien.

Dans les réseaux sociaux, les liens s'organisent autour d'un individu qui met en place un système de communication basé sur une multitude de liens, avec qui il a des relations plus ou moins proches. Il se place dans une réalité virtuelle afin de maintenir sa visibilité auprès de ce réseau. L'individu est considéré comme libre et sur un pied d'égalité avec toute personne se connectant aux réseaux sociaux en ligne.

## **1.3. La théorie générationnelle**

Notre dernier cadre de référence est la théorie générationnelle. Cette optique nous permettra de définir quelles caractéristiques sont propres aux jeunes d'aujourd'hui. La théorie générationnelle permet d'envisager l'individu non pas modélisé par l'habitus social traditionnel de Bourdieu, mais par les caractéristiques de la génération à laquelle un jeune appartient (dans une vision historique) ou face à laquelle il est mis en relation (dans une vision synchronique). Nous allons nous intéresser à l'apparition de la catégorisation par générations selon ces deux visions. Cette partie nous permettra de comprendre comment envisager la génération des digital native dans une recherche. Cet aspect nous offrira de même certaines caractéristiques propres à la Génération Z.

### **1.3.1. La notion de génération**

À partir des années 1920, Mannheim développait l'hypothèse que « a generation is a social location that has the potential to affect an individual's consciousness in much the same way as social class or culture does<sup>2</sup> » (Burnett, 2010, p. 3). Il considère de même que les personnes nées dans la même période partagent souvent les mêmes visions qui reflètent la perception du monde dans lequel ils vivent. L'effet sur l'individu est le même que la classe sociale ou la culture. Cette théorie s'est particulièrement développée grâce à l'apport de Strauss et Howe dans les années 1990 qui ont popularisé le concept de « generational theory » ou théorie générationnelle. Les représentations sociales des individus concordent et sont reliées entre elles. Elles se construisent au sein d'une certaine génération. Par exemple, notre génération est très marquée par l'immigration et cela forgera les représentations sociales que l'individu construira à propos de cette thématique. Au sein même d'une société type, des différences générationnelles existent. Mais ce que leur théorie tend à montrer est que les personnes d'une même génération sont souvent marquées par des événements particuliers qui forgent leur conception de leur société (comme le Krach boursier, la crise des Subprimes ou le 11 septembre 2001). Le changement de génération est de fait souvent effectué suite à ces événements précis. Cela explique également que ces frontières des générations soient flexibles.

---

<sup>2</sup> Traduction : La génération est une caractéristique sociale qui a le potentiel d'affecter la conscience individuelle au même titre que la classe sociale ou la culture le font.

La théorie générationnelle de Mannheim est principalement historique. D'autres auteurs comme Qvortrup, Mayall, Alanen ou Prout mettent en avant une autre approche de la théorie générationnelle, dite synchronique.

Qvortrup (2009) détermine que « l'enfance définit aussi bien une situation de génération, qu'une position statutaire placée en situation d'interdépendance avec d'autres segments de la société » (cité par Diasio, 2012, para.2). L'enfance est considérée comme une forme structurelle propre à la société, qui impose une vision à double sens : une génération au sens historique et une position statutaire dans la vision synchronique. Par la position statutaire, l'auteur distingue la catégorie propre de l'enfance qui est dépendante par exemple des parents. En ce sens, on la considérera comme la génération des enfants.

Mayall (2002) développe le principe d'agency : l'enfant comme étant un future being donc un être en devenir (ce qui caractériserait principalement la catégorisation en génération de Mannheim) est une vision qui ne considère pas l'enfant comme acteur dans sa société. Il nous propose d'envisager l'enfant comme actual being, donc comme une génération à part entière qui a un pouvoir d'action. Il développe de ce fait la notion d'agency propre aux enfants qui leur permettent d'être inscrits comme ayant la possibilité de jouer un rôle dans le fonctionnement de la société, plutôt que d'envisager la génération comme un élément passif qui est traité selon la caractéristique de l'âge. « Les enfants sont maintenant considérés comme des personnes qui à travers leurs actions individuelles peuvent rendre différentes une relation, une décision au fonctionnement d'un ensemble de contraintes sociales » (cité par Sirota, 2010, para.21). À ce propos, « ils exercent donc une influence directe sur leur entourage social et sur les sociétés dans lesquelles ils vivent jusqu'à les modifier » (cité par Diasio, 2012, para.3). En ce sens, les actions que mènent les enfants peuvent faire varier des relations sociales ou des contraintes sociales, ils sont de fait considérés comme acteurs dès le plus jeune âge.

Alanen (2002) ajoute que les liens qui sous-tendent les relations parents-enfants sont les plus importants dans le concept de génération. Elle se place du point de vue de l'enfant et cherche à conceptualiser ce rapport. Elle examine la création de ces liens en rapport avec la génération qui implique divers types de fonctionnements. Pour Alanen (2002), la génération est de ce fait une structure sociale qui est permise notamment par la distinction entre les parents et les enfants. Elle précise que « one



position (such as parental position) cannot exist without the other (child) position ; what parenting is– that is action in the position of parent – is dependent on its relation to the action « performed » in the child position, and a change in one part is tied to change in the other » (Alanen, 2001, p. 19). La génération est dès lors envisagée comme une variable dépendante dans les liens de l'enfant avec d'autres moments de sa vie. Dès lors que l'on considère l'enfant comme acteur et comme destinataire d'une catégorie d'âge propre à lui, alors le principe de génération peut s'appliquer.

Enfin, Prout & James déterminent que « les relations sociales des enfants et leurs cultures valent la peine d'être étudiées à part entière, indépendamment des perspectives et des soucis des adultes » (cité par Sirota, 2012, para.21). L'enfance comme génération doit être réfléchié selon la vision de l'enfant plutôt que celle des adultes.

Le jeune peut être envisagé selon deux optiques de la théorie générationnelle. Soit il est influencé par sa date de naissance qui le place dans un certain type de société et face à des événements qui déterminent ses choix. Soit l'enfant est considéré comme un actual being et non un future being. Il se distingue des autres périodes de vie par les liens qu'il maintient avec ses parents pour Alanen et avec les adultes pour Prout & James. Dès lors qu'on le considère comme actif, il influence sa société par les choix qu'il fait.

### **1.3.2. La subdivision en générations selon Mannheim**

Nous avons choisi de nous intéresser à la génération d'un point de vue historique, car nous voulons établir quelles caractéristiques peuvent être évoquées lorsque l'on aborde la Génération Z. Il est cependant primordial de le considérer également l'enfant comme un actual being.

Pour l'instant, sept générations selon le principe de Mannheim ont été définies : la GI génération influencée par la Première Guerre mondiale, la Silent Generation qui fait suite à la Première Guerre mondiale dans le contexte de la Grande Dépression et de la Deuxième Guerre mondiale, les Baby Boomers ( génération qui a particulièrement aidé à populariser le concept de théorie générationnelle) représentent les personnes nées suite à la Deuxième Guerre mondiale et les générations X, Y et Z auxquelles nous allons particulièrement nous intéresser, car ce sont les plus pertinentes pour notre recherche, notamment dans leur rapport aux réseaux sociaux.

La génération X concerne les personnes nées entre les années 1960 et 1980. Elle fait suite à la génération Baby Boom et représente un creux démographique dans notre société. Cette génération est particulièrement intéressante, car elle représente pour la plupart du temps les parents de la génération Z. Ils ont connu très tard le développement des nouvelles technologies et font face à un certain nombre de défis pour s'y adapter.

La génération Y englobe les personnes nées à partir des années 1990. Cette génération a connu la naissance des nouvelles technologies et des nouveaux médias. Elle n'utilise toutefois la potentialité des nouvelles technologies que dans certains de ces aspects.

La génération Z est celle qui nous intéresse plus particulièrement et qui caractérise les jeunes qui sont nés à partir des années 2000. Le nom de Génération C lui est également attribué, car elle rassemble les qualités de « Communication-Collaboration-Connexion-Créativité ». Les jeunes de cette génération sont nommés des digital native car ils sont nés dans un environnement informatique, contrairement à la Génération Y qui a évolué avec les nouvelles technologies. Dans la recherche d'information, les « Y veulent des réponses dès quinze ans, les Z dès huit ans et avec un aplomb inimaginable pour les adultes » (Rollot, 2012, p.266). Ces changements dans le traitement des informations ont des implications dans tous les domaines, et notamment dans le développement des compétences. Le jeune Z développe très tôt des capacités technologiques pour acquérir les informations qui lui semblent importantes.

## **1.4. Entraves à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux pour les jeunes Z**

Les réseaux sociaux en ligne offrent à l'enfant un accès spécifique aux droits civils développés précédemment de la liberté d'expression et de la liberté d'opinion. Mais il est malgré tout essentiel de montrer quelles entraves peuvent d'ores et déjà être évoquées lorsque l'on associe réseaux sociaux et liberté d'expression à la génération Z en Suisse.

### **1.4.1 La limite d'âge sur les réseaux sociaux**

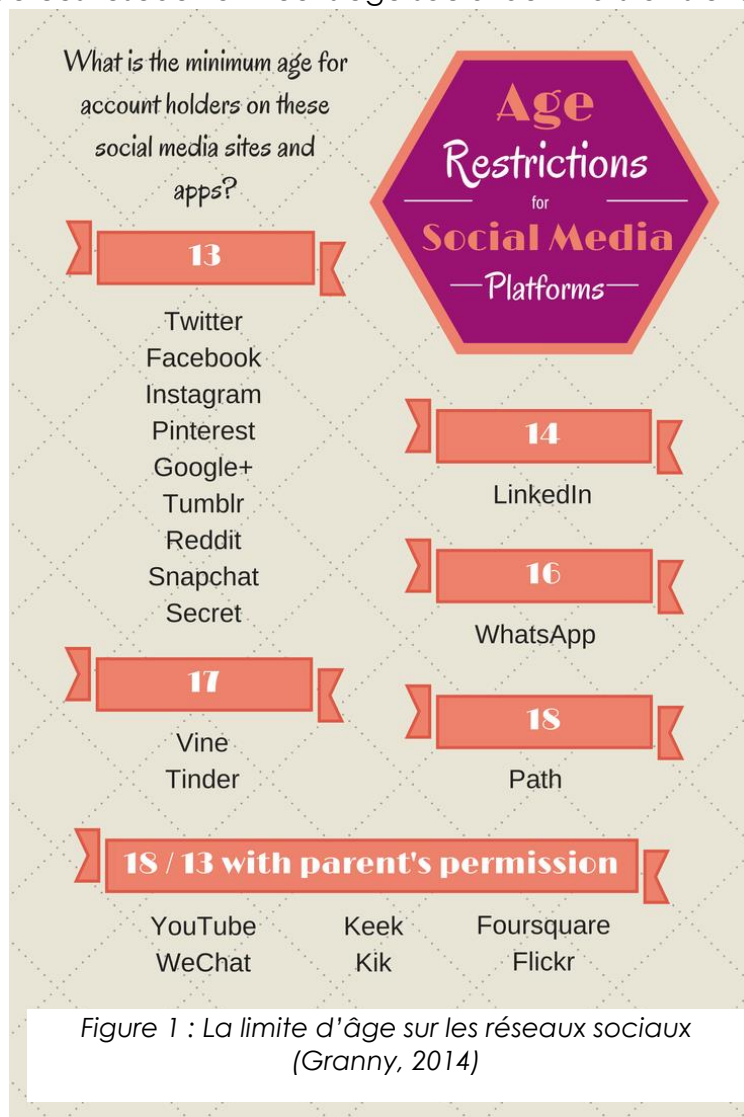
Afin de comprendre et d'analyser cette première restriction à la liberté d'expression, nous avons fait appel à la règle de l'introduction aux écrans de Serge Tisseron : la règle du 3-6-9-12. Tisseron (2013) nous explique que l'introduction à Internet et aux écrans se décline en cinq phases.

Avant neuf ans, Tisseron conseille de ne pas placer l'enfant devant les écrans. Les phases qui précèdent ont donc peu d'intérêt pour notre recherche. Nous allons donc nous intéresser aux deux dernières catégories.

La catégorie de neuf ans jusqu'à douze ans, est la phase où « l'enfant découvre Internet en le pratiquant, mais il vaut mieux l'y accompagner pour que cet apprentissage se fasse en toute sécurité ». Dans le même principe, « la pensée de l'enfant évolue d'une pensée prélogique à une pensée logique » (Burger, 2013, slide 62). C'est en ce sens que l'on envisage l'introduction des écrans chez les enfants, car par le raisonnement logique, on considère l'enfant « capable » de réfléchir sur les éléments auxquels on le soumet. La logique s'applique cependant à des événements qui sont concrets et non abstraits.

À partir de douze ans, « l'enfant peut surfer seul sur Internet, mais les parents doivent convenir avec lui d'horaires de navigation, mettre en place un contrôle parental, et ne pas le laisser avoir une connexion illimitée la nuit. Mais, au-delà de ces « accords », ils doivent lui faire confiance » (Tisseron, 2013, para.4). On se trouve dans le stade des opérations formelles, où les jugements, les raisonnements ne sont plus qu'envisagés par leur contenu, Piaget et Inhelder précisent (1966) « que les opérations fonctionnent seulement à propos de constatations ou de représentations jugées vraies, et non pas à l'occasion de simples hypothèses » (cité par Gartner, s.d., p. 2).

Comme le résume clairement le schéma présenté ci-contre (Granny, 2014), la plupart des réseaux sociaux ont une limite d'âge de 13 ans et plus. La raison est que la majorité de ces réseaux ont leur siège social aux États-Unis et sont soumis à une loi particulière



pour les enfants, la COPPA ou « Children's Online Privacy Protection Act ». Dans la COPPA, « the term « child » means an individual under the age of 13 » (COPPA, 1998). Cette loi interdit la diffusion par des « operators » qui utilisent les sites à des fins commerciales, la diffusion de données personnelles, telles que le nom ou le prénom, l'adresse ou précisément les informations collectées sur les enfants. Ces restrictions sont élaborées afin de protéger l'enfant jusqu'à ses 13 ans afin qu'il ne soit pas une source commerciale du marketing sur Internet. De même, cette loi veut atténuer

le risque de l'enfant de faire face à des problèmes liés à l'utilisation du Web. Les réseaux sociaux remplissent pour la plupart ces conditions développées par la COPPA.

Une limite d'âge est donc fixée à l'inscription de chaque réseau social, demandant les coordonnées des personnes lors de l'entrée de données personnelles. Or, si l'on estime que l'enfant peut être présent sur Internet à partir de neuf ans (cf. partie précédente), alors on le prive en quelque sorte d'une potentialité d'expression. Cependant, il faut la relativiser, car suite aux études parues dans les divers pays, et suite à des expériences individuelles, les jeunes savent très bien se débrouiller pour échapper à ces restrictions. En effet, si la majorité des jeunes de treize ans sont inscrits sur des réseaux sociaux, c'est que la limite d'âge est en quelque sorte caduque. Ils y

parviennent, car il n'y a aucune vérification de l'âge sur les réseaux sociaux. Vous pouvez rentrer une fausse année de naissance sans être embêté. Sur certains réseaux, vous pouvez même ne pas spécifier votre âge.

L'attrait des réseaux sociaux est fort et le jeune veut y accéder rapidement. D'une part, car une partie de son réseau y est déjà inscrit ou tout simplement pour découvrir ce monde spécifique d'Internet.

### **1.4.2. Le décalage générationnel**

En ce qui concerne les réseaux sociaux et leurs usages, la théorie générationnelle joue un rôle important. Tout d'abord, les parents représentent un premier défi dans l'accès aux NTIC. Afin de les protéger, certains parents font le choix de restreindre un maximum l'accès à ces réseaux sociaux à leurs enfants. Ces personnes n'ont pas connu la construction des réseaux sociaux et maîtrisent moins bien les outils qui sont fournis à leur enfant. C'est ce qui est communément appelé la fracture numérique ou digital divide. La première définition qui peut être donnée s'applique à deux types de personnes qui n'envisagent pas les réseaux sociaux : on retrouve ceux qui n'ont pas la possibilité d'accéder aux technologies et ceux qui ne pratiquent pas ces nouvelles technologies.

Mark Prensky va plus loin dans le concept de fracture numérique. Cet auteur est à la base du concept de digital native (2001) auquel il oppose les digital immigrants. Les digital immigrants représentent les personnes qui essaient de s'intéresser aux réseaux sociaux. Le contact entre les deux parties est souvent difficile, car comme l'explique Prensky (2002) les deux catégories parlent un langage différent. Les parents, ou génération X, doivent apprendre cette nouvelle langue, « and a language learned later in life, scientists tell us, goes into a different part of the brain<sup>3</sup> » (Prensky, 2001, p.2). Tisseron (2013) précise que la fracture générationnelle est une des caractéristiques qui fait que l'enfant puisse faire face à certains risques. En cherchant à tout prix à contrer ses parents, le jeune accède à des contenus dangereux.

Mais les parents ne sont pas les seuls évoqués, les professeurs responsables de la transmission du savoir sont eux aussi « décalés ». « Our Digital Immigrant instructors, who speak an outdated language (that of the pre-digital age), are struggling to teach a

---

<sup>3</sup> Traduction : un langage appris plus tard dans la vie, selon les scientifiques, va dans une autre partie du cerveau

population that speaks an entirely new language »<sup>4</sup> (Prensky, 2001, p.2). La réduction de la fracture numérique passe souvent par le partage entre les divers acteurs dans la vie de l'enfant des diverses utilisations des réseaux sociaux envisageables.

La question du décalage générationnel se retrouve également dans l'élaboration des informations sur les jeunes, « tous ces articles qui tentent de dresser le portrait de la génération Z sont écrits par des personnes issues des générations X et Y, pour qui Internet n'est pas un outil inné. De fait, on semble assister à une projection des peurs des adultes, qui n'ont pas grandi avec Internet et qui, comme beaucoup, ont peur de ce qu'ils ne connaissent pas » (Clément, 2014, p.39). On rejoint en ce sens le propos de Prensky qui affirme que selon le langage que l'on parle concernant les médias, la façon de percevoir les mouvements des jeunes sur les réseaux sociaux sera différente. Clément (2014) ajoute que le développement des capacités des enfants sur les réseaux sociaux est peu ou pas envisagé par la génération X.

### **1.4.3. Vision de l'enfant**

La vision que l'on adopte de l'enfant implique souvent les décisions qui sont prises quant à la protection de l'enfant.

Si l'on considère l'enfant comme objet de droit, la liberté d'expression n'a pas lieu d'être. Pourquoi devrait-il s'exprimer, vu qu'il n'a pas les mêmes responsabilités que ses parents par exemple ? Il en va de même pour les réseaux sociaux, si l'on considère que l'enfant n'est qu'un objet qui sera forcément victime d'actes répréhensibles sur Internet, cette vision le maintient dans une position de faiblesse et de vulnérabilité. Dans la suite de ce propos, si l'on envisage le rapport de l'enfant avec les réseaux sociaux, les politiques viseront à le priver de la liberté d'expression, car elle est alliée à un risque pour l'enfant et l'on doit le protéger.

Au contraire, si on le considère comme sujet de sa liberté d'expression, on l'envisage comme l'acteur de la diffusion de sa pensée, de ses idées, etc. Les réseaux sociaux correspondent dès lors à un moyen d'expression pour le jeune. Les médias dits traditionnels, comme la télévision et les journaux, n'offrent ou n'offraient pas cette opportunité aux jeunes. En plus de devenir consommateur, le jeune devient producteur de contenus. Il devient également juge du contenu de ce que les autres

---

<sup>4</sup> Traduction : nos instructeurs immigrants numériques, qui parlent une langue pas à jour (celle de l'âge pré-numérique), ont du mal à enseigner une population qui parle une langue entièrement nouvelle

publient. Toutes ces positions peuvent faire peur aux personnes qui structurent les enfants comme la famille ou l'école.

Les différentes lois se distingueront ainsi par une protection excessive ou pas de protection du tout. De ce point de vue, la politique suisse ne se penche pas vraiment sur la question, favorisant la prévention.

## **2. La problématique de recherche**

À travers cette deuxième partie, nous avons établi les caractéristiques de notre problématique de recherche qui se distingue en deux parties : d'une part, comment par la pratique des réseaux sociaux, le jeune accède à la liberté d'expression, tout du moins à une meilleure mise en œuvre de ce droit. D'autre part, nous avons examiné la nouvelle sociabilité du jeune face aux réseaux sociaux. Par cette définition, nous pourrions déterminer comment la sociabilité a été modifiée et envisager de ce fait la pression sociale qui entoure le jeune.

Notre problématique sera envisagée sous la forme suivante : Sous le principe innovateur des réseaux sociaux en ligne, le jeune parvient-il à la liberté de s'exprimer ou a-t-il un devoir d'expression dans un souci de reconnaissance sociale ?

### **2.1 Questions de recherche**

Notre problématique de ce travail de recherche s'appuie sur plusieurs constatations théoriques précisées auparavant. Notre question de départ s'est de même appuyée sur un précédent constat effectué lors de nos entretiens pour le séminaire « Participation » au cours du Master Interdisciplinaire en Droits de l'Enfant où nous avons eu l'opportunité de rencontrer deux jeunes. Leur avis quant aux réseaux sociaux en ligne était que si le jeune n'était pas connecté de façon permanente, il était rejeté du groupe auquel il désirait appartenir. Au contraire, s'il participait énormément, une certaine reconnaissance s'établissait. Nous avons été intrigués par le paradoxe qui existe entre les réseaux sociaux et la liberté de s'exprimer.

Nous tenons à préciser que nous avons basé notre recherche sur la liberté d'expression. Mais de multiples thématiques permettent d'envisager la pratique des réseaux sociaux. D'ailleurs, les différents usages créent des pratiques particulières que nous dénonçons tels que le cyberharcèlement, le partage de photos dénudées, la vengeance sur le Net. Toutes les problématiques liées à l'utilisation des réseaux sociaux sont des problèmes existants et qui sont à prendre en considération. Nous n'avons cependant pas fait le choix de nous pencher sur cette optique, bien qu'elle fasse partie intégrante en lien avec notre recherche.

Notre problématique s'est divisée en deux parties. Tout d'abord, nous avons envisagé la pratique des réseaux sociaux par les jeunes en lien avec la liberté d'expression. Nous avons tenté de montrer, afin de comprendre cette partie de la problématique, que



les réseaux sociaux semblent être l'outil parfait pour le développement des droits participatifs au sens de la Convention des Droits de l'Enfant, par la liberté d'expression (article 13) et de l'opinion de l'enfant (article 12). Nous avons particulièrement développé un principe révélateur du potentiel des réseaux sociaux : la frontière ou plutôt la dissolution des frontières. De ce fait, nous avons pu définir notre première question de recherche qui s'est intéressée, par une étude empirique, à montrer comment les jeunes perçoivent-ils la liberté d'expression lorsqu'elle s'applique à leur génération ? Connaissent-ils les droits participatifs ? Les réseaux sociaux ont-ils permis d'augmenter leur liberté d'expression ? Où s'arrête-t-elle ? Toutes ces questions nous ont permis d'envisager la définition de la liberté d'expression au sens des réseaux sociaux et notamment de sa pratique chez les jeunes.

Dans une deuxième partie, nous avons voulu développer le principe de la sociabilité des jeunes. Après la définition de ce terme et de ses applications, nous avons déterminé le changement qui s'est opéré avec l'arrivée des réseaux sociaux. Dans la pratique, cette théorie va nous permettre d'envisager notre seconde hypothèse : le jeune fait-il face à un devoir d'expression dans un but de reconnaissance sociale ? Dans notre étude empirique, nous avons questionné le jeune sur ses pratiques afin d'envisager cette hypothèse. Les questionnements que nous avons principalement développés ont été : comment se maintient désormais le lien social avec les différents groupes, comme les copains, les parents, les voisins, avec lesquels il maintient des relations sociales ? Par certains éléments de notre questionnaire, nous avons voulu montrer comment le jeune réagit à des éléments de pression sociale. Est-elle réelle ou plutôt dissimulée par les jeunes ? Le jeune en vient-il à subir une sorte d'obligation d'expression ? La reconnaissance sociale passe-t-elle réellement par une obligation d'expression sur les réseaux sociaux ? En quoi la visibilité sur les réseaux sociaux est-elle importante ? Tous ces éléments nous ont permis d'envisager une réponse à notre problématique de recherche.

## **2.2 L'application des droits participatifs par les réseaux sociaux**

Nous allons dans ce chapitre nous intéresser à la pratique des jeunes sur les réseaux sociaux afin de comprendre l'application de ce droit à la liberté d'expression.

### **2.2.1 Par l'application directe des articles 12 et 13 de la CDE**

Article 12, alinéa 1 : « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité » (Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989).

Article 13, alinéa 1 : « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant » (Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989).

Selon l'article 12, l'enfant peut « exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant » (Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989). Sur les réseaux sociaux, le jeune peut s'exprimer sur tout ce qu'il veut dans les limites du Code pénal et du Code Civil. Il peut s'exprimer sur tout ce qui le concerne : école, problèmes économiques, sensation de mise à l'écart. Il a la possibilité de créer un profil sur les réseaux sociaux lui permettant de poster, par quelque moyen qu'il choisisse, des photos, des vidéos, des commentaires ou des statuts. Le jeune peut également à travers les réseaux sociaux montrer son appartenance religieuse, politique ou tout simplement sociale. Au niveau des réseaux sociaux, l'enfant dès l'âge de 13 ans, en principe, est considéré comme un adulte à part entière et est soumis aux mêmes contenus que toute personne s'inscrivant sur Internet. Il développe à ce propos des compétences qui lui permettent de progresser ou non dans les réseaux sociaux. Il est dès lors considéré comme acteur de ses choix.

Par la CDE, « l'enfant a de même la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce » (Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989). Dans la pratique des réseaux sociaux, le jeune peut aller rechercher de l'information, en demander de la part de ses amis et répandre les informations ou les idées qu'il veut par plusieurs canaux différents.

### **2.2.1.1 L'élimination des frontières**

L'article 13 évoque également le principe d'élimination des frontières. C'est le principe même des réseaux sociaux. L'enfant ne connaît pratiquement plus de frontières.

#### **La frontière financière**

La première frontière est d'ordre financier et se distingue en deux parties. Tout d'abord, par le biais du PC, des smartphones ou des tablettes, les jeunes ont pratiquement tous accès aux réseaux sociaux. La frontière financière est pourtant importante, un smartphone pouvant coûter jusqu'à 1000 francs. Bien que l'on puisse penser que ces achats représentent une limite à ce niveau de restriction monétaire, mais considérant les sondages de l'étude James, 98% des foyers ont un ordinateur et 85% des jeunes ont un smartphone (Etude James, 2015). La frontière devient dans la plupart des cas faible, voire inexistante en Suisse.

D'autre part, la caractéristique des réseaux sociaux est d'offrir la gratuité dans l'utilisation des services. Ils éliminent partiellement cette limite que pourrait représenter l'argent dans la liberté d'expression. Auparavant, la possibilité de s'exprimer s'indiquait souvent par le pouvoir financier d'une personne.

#### **La frontière temporelle**

Les réseaux sociaux offrent l'opportunité de réduire les frontières dans d'autres niveaux. D'un point de vue temporel, les réseaux sociaux ne représentent aucune frontière, car l'accès est garanti en tout temps et à toute heure dès lors que vous avez un forfait pour Internet ou du WiFi. L'utilisation de ces réseaux devient de plus en plus intemporelle. Dès que le temps le permet, le jeune peut se retrouver sur ces outils sans grande difficulté. Le temps représente très rarement une limite à l'expression sur les réseaux sociaux.

#### **La frontière géographique**

Dans une vision internationale, les réseaux sociaux permettent aux jeunes de connaître des personnes du monde entier, il s'agit même du principe de base des réseaux sociaux en ligne. Les frontières nationales sont effacées pour permettre un discours international. Cette considération est importante, car de plus en plus de jeunes envisagent les liens avec le monde entier selon les options qu'ils favorisent : le

partage d'informations sur des pays, le partage d'un intérêt commun ou d'une passion ou encore le partage d'avis de recherches.

### **La frontière sociale**

Dans une notion plus philosophique, les réseaux sociaux réduisent les frontières entre des catégories de personnes. Sur Twitter ou Instagram, tout le monde peut voir le profil de tout le monde. Par exemple, les jeunes apprécient particulièrement d'avoir cette « intimité » avec les stars qui partagent leurs vies. Ils peuvent d'ailleurs y ajouter des commentaires. De même, en politique, les réseaux sociaux sont privilégiés par les politiciens. La frontière entre les minorités que représentent les jeunes et les majorités est en partie dissoute pour offrir au jeune une possibilité d'interagir avec les catégories de personnes auparavant inaccessibles. Les jeunes ont à ce propos la possibilité de discuter avec des députés, des conseillers nationaux ou fédéraux. Les classes sociales ne sont pas un choix primordial sur les réseaux sociaux. Ils ne définissent en tout cas pas la décision de départ dans la construction d'un réseau social.

À cet effet, le double effet des réseaux sociaux dans le développement de leurs droits semble se vérifier. Tout d'abord ils utilisent les réseaux sociaux pour développer leurs droits participatifs, mais de plus, ils accèdent plus facilement à de l'information sur leurs droits et leurs devoirs.

#### **2.2.1.2 Le droit de se taire**

Cet aspect est très important dans la liberté d'expression, car cela passe également en envisageant ce traitement de ce concept : la question du droit de ne pas s'exprimer, le droit au silence. Ce concept a été popularisé notamment par les séries policières où le droit au silence est évoqué, mais il s'agit dans la pratique d'un réel droit juridique de l'individu,

Sur les réseaux sociaux, le droit au silence s'exprime différemment. Il émane d'une personne qui peut procéder à divers choix afin de ne pas s'exprimer par les réseaux sociaux. Dès l'inscription, le choix est laissé d'être présent ou non sur ces outils. L'inscription aux réseaux sociaux n'est pas obligatoire, bien qu'elle soit souvent impliquée socialement. Dans un second temps, le jeune peut décider d'être passif sur les réseaux sociaux. Il a le choix de ne chercher aucune information et de ne pas communiquer. Il peut ne pas s'exprimer sur des événements, sur une appartenance politique ou sur sa vie. La possibilité est également offerte au jeune de dissimuler son

nom sous un pseudo s'il n'a pas envie d'être reconnu. Dans un cadre juridique, le droit d'être entendu n'est pas entendu comme une obligation de parler. Il en va de même dans les réseaux sociaux.

Le droit de se taire doit cependant émaner d'un choix personnel. Toute autre personne obligeant la personne à se taire va à l'encontre de la liberté d'expression.

ClicCours.com

## **2.3 Une nouvelle sociabilité par les réseaux sociaux**

Loin de remettre en cause la socialisation du jeune, Internet et les réseaux sociaux poussent l'enfant à envisager différemment sa construction identitaire et sa sociabilité. La sociabilité est mise en exergue par le rapport du jeune avec les autres jeunes dans les réseaux sociaux. Nous allons envisager dans quel rapport la sociabilité s'est diversifiée et quelles incidences cela implique dans la pratique de la sociabilité par les réseaux sociaux.

Selon le Lexique de Sociologie, la sociabilité peut être comprise comme :

« La capacité des individus à nouer des relations sociales plus ou moins institutionnalisées et à échanger avec autrui. On distingue une sociabilité familiale et une sociabilité externe ou publique grâce à laquelle l'individu tisse des liens avec des personnes dont il est relativement éloigné géographiquement ou socialement. (...) L'analyse en termes de réseaux sociaux permet de mesurer l'intensité de la sociabilité au sein d'un groupe donné » (Lexique de sociologie, 2013, p.335).

Dans le sens où la sociabilité s'exprime comme une capacité, nous prendrons en compte deux significations : la sociabilité et le lien social. Le lien social nous permettant précisément de comprendre le principe de relation. Comment s'exprime cette nouvelle sociabilité dans les rapports qu'entretiennent les individus entre eux ?

### **2.3.1 La définition de la sociabilité**

De nombreux auteurs développent la caractéristique du lien social. Nous avons cependant choisi Elias, car dans son œuvre, « La société des individus », il tente précisément d'explicitier le lien que maintient l'individu avec sa société. Le premier point à aborder dans les recherches sur l'individu et la société, c'est la place de cet individu. Selon lui, les courants de recherche s'intéressent soit à l'individu comme une entité qu'il est possible d'analyser séparément, soit aux courants de psychologie sociale où les caractéristiques du groupe sont plus importantes que l'individu en lui-même (Elias, 1991). Qu'est-ce qui est prioritaire, l'individu en lui-même ou ce que l'ensemble crée? Elias (1991) en relation avec Platon précise la métaphore de la maison, sont-ce les briques qui constituent la maison ou la construction en elle-même qui fait figure de maison. Dans le cas des réseaux sociaux, la même question peut être posée : est-ce les personnes qui créent le réseau social ou est-ce le réseau social qui

a une réelle importance ? Selon Elias (1991), le réseau social est uniquement l'association de plusieurs personnes.

Pour Elias, le lien social est donc :

« Cet ordre invisible à partir et à l'intérieur duquel les individus fixent constamment leurs objectifs et agissent ne doit pas non plus son existence à la simple addition d'actes de volonté ni à la décision commune d'une multitude d'individus isolés. Ce n'est pas l'arrêt délibéré du plus grand nombre, par un « contrat social » » (Elias, 1991, p. 54).

On remarque dans ce texte que l'individu a des obligations par rapport à sa société et que l'individu est forcé d'agir dans sa société pour maintenir le rapport qui le lie aux autres personnes de sa société (Elias, 1991).

La sociabilité est quant à elle précisément définie par Forsé (1981). Il énonce que chaque relation que nous entretenons est différente et a un but distinct. Il détermine que chaque individu maintient des relations selon des caractéristiques économiques, sociales et démographiques. Dès lors que l'on souhaite étudier la sociabilité, il est important de chercher ces déterminants sociaux. Il émet la distinction entre sociabilité externe et familiale. Le jeune suite à la socialisation familiale se tourne vers un groupe de référence distinct, constitué de personnes qu'il choisit. Les cycles de vie ont une grande importance dans la création du lien social.

### **2.3.2 Le lien social par la communication**

Plusieurs liens sociaux existent dans les rapports que nous entretenons avec la société. Le cas des réseaux sociaux exprime une approche précise dans le lien social : celui de la communication. « Le lien social est une interaction et une structure qui s'accomplit dans et par la communication » (Katambwe, 2011, p. 31). Comme nous le précisent les auteurs, la simple interaction n'est pas le lien social. Le sens doit apparaître dans l'action. Le lien social est une réciprocité entre plusieurs individus qui se base dans un schéma d'égalité. Katambwe définit que c'est par l'interaction symbolique que l'attachement se crée et par des signes et des symboles, les liens sociaux prennent sens.

Trois conceptions se distinguent lorsque l'on considère le lien social par la communication selon Katambwe (2011): soit la conception structuraliste, la conception cognitiviste et la conception interlocutoire.

Durkheim a particulièrement développé la conception structuraliste où le lien social est analysé afin « d'identifier les conditions qui contribuent au maintien ou au délitement de la cohésion sociale entendue comme intégration systémique » (Katambwe, 2011, p. 35). Les acteurs de la société entretiennent des liens et dépendent des autres pour évoluer dans la société. Il distinguait deux types de solidarité : la solidarité mécanique soutenue par les traditions et la solidarité organique moderne organisée autour de la coopération (Durkheim, 1893). Dans cette conception « ce sont les facteurs socio-économiques et démographiques qui donnent forme à la relation, c'est-à-dire au réseau » (Katambwe, 2011, p.35). On se base sur une approche d'intégration adaptative à la société. Les individus doivent s'inscrire dans un système qui est équilibré entre les différentes personnes. Si l'on considère cette conception, les jeunes s'allient aux réseaux sociaux selon deux conceptions, dans la continuation du lien familial par exemple sur le réseau social et dans l'interdépendance des personnes hors de ce cadre familiale sur ces réseaux sociaux.

Dans la conception cognitive, on s'appuie sur la construction de connaissances communes qui sont multiples, que l'on peut comparer à des représentations sociales qui servent de cadre de référence pour la société. Ainsi, « la communication n'est pas constitutive du lien social » (Katambwe, 2011, p. 38). La similarité ou l'identité entre les acteurs et le système social sont privilégiées. « L'idée que le sens ou la compréhension des attentes négociées par la parole ou le discours est, une fois partagée, ce qui fait lien entre les acteurs et agit comme colle pour le système » (Katambwe, 2011, p.39). Les jeunes utilisent les réseaux sociaux pour agir comme un système, mais le système social ne joue pratiquement pas de rôle sur les réseaux sociaux. Les représentations sociales sont également peu présentes sur les réseaux sociaux.

Une troisième catégorie est distinguée par les auteurs : la conception interlocutoire développée notamment par Max Weber où « la relation sociale est un processus où nous ajustons et réglons nos comportements sur ceux des autres ; c'est une action orientée vers autrui » (Katambwe, 2011, p. 39). Il s'agit de s'identifier à certains modèles, certaines personnes, puis de se baser sur la projection de ce que ces personnes attendent. Les attentes sont le principe du lien social. « La communication sociale est un processus d'identification et de co-orientation basé sur la reconnaissance et la prise en compte des attentes des uns par les autres, et vice-versa. Le lien social, positif ou négatif selon le contenu, est le produit de cette



communication sociale ». (Katambwe, 2011, p. 40). À ce propos, « le lien social est une (re)production constante de la convergence entre les acteurs puisque la relation doit toujours se refléter dans le contenu » (Katambwe, 2011, p.40). Nous nous retrouvons davantage dans cette catégorie dans l'optique des jeunes et des réseaux sociaux, car le jeune doit envisager les attentes des autres afin d'être vu et d'être reconnu. On ne se distingue pas ici dans la structure du réseau social, mais dans le contenu. Afin d'envisager la pratique des réseaux sociaux, nous allons ainsi mobiliser la sociologie compréhensive de Weber et notamment l'action sociale. Selon Guy Rocher et Michel Coutu citant Weber, la sociologie est « une science qui se propose de comprendre par interprétation l'action sociale et, par là, d'expliquer causalement son déroulement et ses effets » (Rocher & Coutu, 2006, p.77). Weber distingue quatre types de déterminants de l'action : traditionnelle, affectuelle, rationnelle en valeur ou rationnelle en finalité. L'action traditionnelle est motivée par la coutume. L'action affective se caractérise par l'instinct, l'action rationnelle en valeur se base justement sur les valeurs alors que l'action rationnelle en finalité est décrite selon la formule coûts/avantages.

Pour Weber, tout contact n'est pas forcément une activité sociale. Il envisage l'activité comme un comportement humain, mais si l'individu lui confère un sens subjectif. Selon Guy Rocher, l'aspect social de l'action chez Weber se détermine selon trois caractéristiques :

- Les personnes doivent tenir compte de l'existence et du comportement des autres.
- L'action des individus doit revêtir une signification pour les autres
- L'individu doit tenir compte de la façon dont son action est perçue par les autres (Lexique de sociologie, 2013, p.5)

### **2.3.3 Vers un nouveau lien social pour les jeunes**

De fait, c'est la sociabilité en elle-même qui a évolué au même sens que les réseaux sociaux. Le jeune peut désormais avoir accès à une société beaucoup plus large, ce qui est censé changer ses rapports aux autres. Le terme de frontière n'a plus lieu d'être, les jeunes établissant des contacts dans le monde entier.

« Les technologies d'Internet enrichissent et transforment le système relationnel des individus. Entrelacement entre les temporalités de communication dans le cas de la « connexion continue », entrelacement des différents espaces de

communication sur Internet, entrelacement entre correspondants « virtuels » et relations sociales ordinaires, entrelacement entre pratiques culturelles et système de communication... Les nouvelles figures qui émergent des pratiques avancées des outils de communication apparaissent suffisamment originales pour faire le constat d'une modification significative des formes relationnelles dans nos sociétés » (Cardon, 2015, para. 5).

Comme évoqué précédemment, le lien social sur les réseaux sociaux en ligne ne se crée pas sous la forme d'une société, mais par le concept de communauté où chacun peut rejoindre un certain groupe. Les frontières sont de ce fait plus flexibles et offrent à l'individu le fait d'être considéré comme égal à toute personne se connectant aux réseaux sociaux. Pour le jeune, il s'agit également d'une communauté qui est également composée d'adultes et pas uniquement de personnes de son âge.

Mais pour Cardon (2015), les réseaux sociaux ne deviennent pas un monde spécifique, un monde virtuel détaché d'une réalité. En effet, bien que les réseaux sociaux permettent d'augmenter les liens sociaux qui organisent la sociabilité du jeune « ces nouvelles pratiques augurent moins de la constitution d'un « village global » où chacun serait connecté à chacun, qu'une série de lignes de déplacement à l'intérieur du système relationnel des personnes » (Cardon, 2015, para.5). Une diminution des liens de face-à-face est cependant observée alors que le jeune compte de plus en plus d'amis, de contacts sur les réseaux sociaux. Pour Cardon (2015), ces constatations ne sont pas opposées, car on utilise désormais le lien social de diverses façons et plus uniquement par le contact direct. « On peut en particulier supposer que la diffusion progressive du mode connecté, le lien continu à l'autre via les dispositifs techniques rendent moins décisive la place de la rencontre, plus contraignante en termes de partage du temps et de l'espace » (Cardon, 2015, para.5). La pratique du lien social s'est dirigée vers de nouveaux canaux, notamment à travers le monde médiatique des réseaux sociaux. Les recherches mettent en avant que les formes de la sociabilité restent cependant les mêmes.

Dans plusieurs recherches, les auteurs montrent que le développement de plusieurs sphères se met en place chez les jeunes : la sphère de l'école, du quartier ou la sphère des liens amicaux. Ainsi, Internet a deux fonctionnalités pour le lien social chez les jeunes, « il permet de s'inscrire à un groupe, tout en se déroband de certaines normes

imposées par celui-ci lors des interactions de face-à-face » (Metton, 2004, p.11). Internet et les réseaux sociaux offriraient à l'enfant d'échapper à la dure réalité du face-à-face pour se conforter dans un dialogue virtuel bien plus agréable.

Enfin, Forsé (1981) montrait que la sociabilité se construisait essentiellement selon certains déterminants sociaux qui s'adaptent aux différents cycles de vie des personnes. Pourtant, chez les jeunes, ces déterminants sociaux sont de moins en moins présents, car les frontières sont de plus en plus flexibles et permettent à des personnes de rang social élevé par exemple de côtoyer des personnes d'un rang social plus faible et inversement.

### **2.3.4 La reconnaissance sociale selon la théorie d'Axel Honneth**

Cette théorie va jouer un rôle important dans notre recherche pratique, car nous émettons l'hypothèse que la reconnaissance sociale du jeune se joue par la tension de la sociabilité sur les réseaux sociaux. Nous avons donc fait appel à la théorie de la reconnaissance d'Axel Honneth constituée de trois modèles de reconnaissance pour décrire les attitudes entre les personnes : l'amour (love), le juridique (rights) et l'estime sociale (esteem). Dans la première catégorie, Honneth définit qu'il s'agit de la première reconnaissance sociale qui permet à l'individu d'acquérir la confiance en soi. La reconnaissance apparaît comme un équilibre entre l'autonomie de soi et la sécurité de la structure familiale. L'individu participe à la société, car ce lien lui est garanti. Dans la seconde catégorie, Honneth détermine que la reconnaissance se fait lorsque l'individu se reconnaît comme ayant des droits dans la société. Il évoque à ce propos Mead et l'autrui généralisé qui offre à l'individu une responsabilité morale qui est reconnue par tous. Dans le troisième modèle, Honneth envisage que ce qui est reconnu, « ce sont les capacités et les qualités singulières des individus » (Cardin, 2013, para. 9). Dans la singularité, la personne ressent ainsi une valeur à sa prestation ou à son individualité. La sympathie sociale sera son moteur. Dans ce modèle, le terme qu'Honneth donne à sa théorie montre l'optique que l'individu doit maintenir : la lutte pour la reconnaissance. De ce fait, « dans la mesure où l'expérience de la reconnaissance sociale est une condition dont dépend le développement de l'identité personnelle dans son ensemble, l'absence de cette reconnaissance, autrement dit le mépris, s'accompagne nécessairement du sentiment d'être menacé de perdre sa personnalité » (Honneth, 2004, p.193). L'individu a forcément besoin de l'autre pour se développer et pour construire sa propre personnalité.

« Cette thèse de Honneth, selon laquelle l'obtention de la reconnaissance sociale est la condition normative de toute activité communicationnelle » (Gauthier, 2010, p.49) marque le principe de la reconnaissance sociale sur les réseaux sociaux.

Tous ces éléments vont nous permettre au cours de notre recherche de comprendre comment cette théorie peut s'appliquer à la pratique des réseaux sociaux.

## 3. Méthodologie de travail

### 3.1 L'analyse des réseaux sociaux

Comme nous le précise le Lexique de sociologie (2013),

L'analyse des réseaux sociaux « constitue un renversement de l'analyse sociologique traditionnelle, elle refuse de considérer des groupes sociaux constitués par des individus agrégés selon des caractéristiques catégorielles abstraites et définies a priori (la catégorie socioprofessionnelle, l'appartenance ethnique...), pour « élaborer des outils permettant de constituer analytiquement de tels groupes » » (Lexique de sociologie, 2013, pp.13-14).

Dans l'analyse des réseaux sociaux, les catégories décrites auparavant comme fondamentales ne sont pas à prendre en compte afin d'établir une cartographie des réseaux sociaux. En effet, le réseau social est censé être modélisé par l'individu lui-même qui choisit ses caractéristiques dans un rapport d'égalité.

Comme le réseau social s'organise autour des liens de l'individu et étant donné qu'il est souvent difficile d'envisager le réseau dans sa globalité, on admet plutôt l'analyse d'un réseau qui est individuel. John Barnes (cité par le Lexique de sociologie, 2013, p.317) propose d'analyser les réseaux par un schème d'étoile et de zone. L'étoile établissant le lien entre l'individu et ses liens proches alors que la zone est à comprendre dans toutes les relations d'un individu de même que ceux de ses proches. On a soit l'analyse qui se base sur l'individu lui-même soit sur le réseau social dans sa globalité. Les auteurs Marin et Wellmann (2011) définissent ce réseau individuel comme un égo réseau ou egocentric network. L'individu choisit ses relations et on a la possibilité de connaître comment ces choix sont opérés.

L'analyse des réseaux sociaux est particulière, car nous nous appuyons sur un individu compris dans un espace plus grand et plus complexe que son individualité. Nous parlons d'un rapport entre plusieurs individus qui fissent un ou plusieurs liens, appelés souvent nœuds dans la théorie. Si l'on se base sur une analyse des réseaux sociaux, il est nécessaire selon Marin et Wellmann (2011) de prendre comme paradigme que la vie sociale est basée en premier lieu sur les relations et que les réseaux sociaux sont construits comme un ensemble de nœuds qui sont reliés aux autres par plusieurs types de relations.

Le deuxième point important pour notre recherche est que les réseaux sociaux online sont à la fois l'outil et la représentation du réseau social. Il lui incombe un double poste, celui de fournir un outil au jeune et celui d'être la représentation virtuelle d'un réseau social infini. C'est à ce propos que nous avons choisi d'aborder les réseaux sociaux en tant qu'outil pour la « publicité » des droits de l'enfant et comme représentation dans le lien que maintient le jeune avec le réseau social.

Dans leur livre, Marin et Wellmann (2011) définissent les éléments essentiels pour aider les chercheurs à adopter la bonne stratégie d'analyse des réseaux sociaux. Voici quelques points-clefs.

Tout d'abord, selon Marin et Wellmann (2011), il faut définir quel est le but de l'analyse des réseaux sociaux. Notre analyse se porte sur une pratique spécifique, celle de la liberté ou non de s'exprimer. Nous allons donc tenter de démontrer un phénomène et non qu'il existe certaines connections particulières.

Les deux auteurs indiquent par ailleurs qu'au contraire d'une analyse sociologique courante, les chercheurs doivent partir du principe que la cause ne part pas de l'individu, mais se trouve dans la structure sociale qui l'entoure. Certaines caractéristiques individuelles vont de ce fait forcément se retrouver. Par exemple, ce n'est pas l'individu qui fait le choix de se lier à ses collègues de bureaux, c'est la structure sociale qui lui impose de maintenir des bonnes relations de travail.

### **3.1.1 Quelle vision adopter dans la recherche sur les réseaux sociaux ?**

Selon les différentes perspectives analytiques que nous adoptons, la relation avec l'analyse des réseaux sociaux sera différente. Ainsi, Marin et Wellman (2011) font la distinction entre les théories formalistes et structuralistes auxquelles nous rajoutons la sociologie compréhensive de Weber.

Les théories formalistes se sont d'abord intéressées à la forme mathématique des réseaux sociaux. Comme le nom l'indique, le propos s'attèle à la forme des réseaux sociaux et comment cette forme influence le reste de la structure (Martin & Wellman, 2011). La vision formaliste est complexe et nous ne l'avons pas exploitée, car elle représente une structure qui permet moins de prendre en compte le concept de pression sociale.

D'autre part, les théories structuralistes s'intéressent plus particulièrement au fait que les réseaux sociaux« are concerned with how patterns of relations can shed light on substantive topics within their disciplines<sup>5</sup> » (Martin & Wellmann, 2011, p.16). Les structuralistes prennent en compte les relations qui mettent en avant un phénomène. Les relations entre les divers interrogés ne vont pas faire partie de notre questionnaire de recherche. Nous nous intéressons plus à une pratique qu'à une réflexion sur les relations.

Enfin, la sociologie compréhensive de Weber, nous permet d'envisager différemment l'optique de recherche, en expliquant un phénomène auquel on s'intéresse. « Le postulat de la compréhension au sens webérien admet que les causes des actions, des attitudes ou des croyances des individus coïncident avec le sens qu'ils ont pour l'acteur ». (Borlandi, Boudon, Cherkaoui & Valade, 2005, p.750).

Plusieurs optiques de recherche sont envisageables dans l'analyse des réseaux sociaux : tester une théorie existante, chercher les causes d'un phénomène d'intérêt du réseau social ou regarder les effets du réseau. L'analyse du réseau social concernera principalement la seconde partie de notre problématique, celle de l'obligation sociale, car elle envisage à proprement parlé l'optique de l'analyse d'un réseau social. Dans cette partie, nous allons mobiliser les trois optiques de recherche pour les réseaux sociaux. Nous allons d'abord regarder les effets du réseau sur la communication du jeune par les réseaux sociaux. Nous en chercherons les causes que nous avons pu observer directement dans un second temps. Enfin, nous testerons une théorie à l'analyse des réseaux sociaux, celle de la reconnaissance de Honneth.

### **3.2 Le questionnaire dans notre recherche**

Afin de vérifier nos différentes hypothèses sur les réseaux sociaux et les jeunes, nous avons fait le choix de faire des questionnaires avec des jeunes âgés en principe entre 12 et 18 ans. L'âge de 12 ans correspond normalement à la première utilisation des réseaux sociaux et 18 ans est la limite supérieure lorsque l'on parle des enfants. Le but de notre questionnaire est de porter notre recherche sur des constatations objectives qui nous permettra de montrer l'ampleur d'une pratique.

---

<sup>5</sup> Traduction : ils sont concernés par la façon dont les modes de relations mettent en lumière des sujets de fond au sein de leurs disciplines

L'utilisation de cette méthodologie des questionnaires nous semble la plus probante, car elle nous permettra également de voir des procédés différents dans le raisonnement des jeunes quant aux réseaux sociaux. Étant donné que nous nous basons également sur le caractère volontaire du questionnaire, nous serons à même d'avoir des personnes qui désirent s'exprimer librement au-delà des limites qu'implique l'entretien. Il s'agit également dans notre projet de laisser le maximum de place à l'enfant en réduisant la place de l'enquêteur à la seule transmission du questionnaire. Pour cela, nous avons fait le choix de fournir aux jeunes le questionnaire en ligne. La réponse sera faite chez lui sans cadre de référence (école, parents ou chercheur). Par la suite, notre but est de fonctionner sur le principe du réseau social. Le jeune transmettra le questionnaire à son cercle proche.

Concernant le questionnaire en lui-même, Kevassay nous précise que « le questionnaire directif ou semi-directif vise l'obtention de données individuelles plus précises et homogènes. Plus comparables entre elles, ces données permettent une meilleure systématisation de la vérification, lorsque celle-ci porte sur des indicateurs objectifs » (Kevassay, 2005, p.99). Dans notre cas, nous avons besoin de faits afin de vérifier notre hypothèse et le questionnaire semble plus correspondre à notre besoin. Kevassay (2005) développe que le questionnaire est à privilégier pour les hypothèses centrées sur des « caractéristiques individuelles objectives ». Nous voulons nous baser sur le principe de la collaboration afin de donner à l'enfant une réelle place dans la recherche. Nous avons donc choisi un questionnaire semi-directif offrant des questions ouvertes et fermées.

Afin de mettre en place notre questionnaire, nous nous sommes inspirés du livre de de Singly sur cette thématique. Selon l'auteur, le chercheur doit, avant de créer son document, chercher quels sont les facteurs déterminants dans cette pratique. Notre but était précisément d'établir ce qui est décrit par de Singly (2012) à savoir de s'intéresser à une réflexion sur la pratique des réseaux sociaux par les jeunes préalablement à l'élaboration du questionnaire. La limite d'âge, la communication sans limites de temps, le nombre d'amis sont les thématiques qui sont ressorties dans la logique d'une pratique des jeunes sur les réseaux sociaux. De nouvelles pratiques se mettent également en place : utiliser son smartphone à table, recevoir sans cesse des notifications. De l'autre sens, il s'agit également d'évaluer les outils qu'offre cette pratique, peut-elle aider le jeune à s'exprimer ?



Comme nous le précise de Singly, « pour chaque dimension, pour chaque indicateur, on pose une série de questions » (de Singly, 2012, p.24). Nous avons organisé notre propos selon les dimensions que nous voulions envisager. L'auteur propose également d'avoir une multiplicité de questions pour un indicateur, ne pas se cantonner à une question par indicateur. Les dimensions que nous avons choisi d'aborder sont celles-ci : la définition des réseaux sociaux, les liens du jeune sur les réseaux sociaux, le lien particulier avec les parents, leur définition des droits participatifs, l'action au sens des réseaux sociaux, l'utilisation à proprement parlé des réseaux sociaux.

La question des déterminants sociaux est toute particulière dans notre thématique, car les deux seules caractéristiques qui nous intéressent sont le sexe et l'âge. La position sociale est moins importante, car nous partons de la théorie que les réseaux sociaux permettent d'oublier la position sociale de l'enfant de même que ce qui touche à la situation économique. Les questions de santé ou de scolarité ne font pas partie de notre hypothèse. Une des caractéristiques développées par de Singly a cependant retenu notre attention, notamment en lien avec les capacités de l'enfant, « la maîtrise du monde social » et il s'agira notamment dans notre cas de monter la capacité de la maîtrise du monde social par les réseaux sociaux.

Notre échantillon s'est porté sur le maximum de gens souhaitant participer à l'étude et sur le fonctionnement du réseau. Nous avons utilisé le système de réseau social dans le sens qu'un jeune que nous connaissions a rempli le questionnaire et l'a transmis aux personnes de son choix. Cette pratique ne nous permettra certes pas de pouvoir étendre nos principes aux jeunes de Suisse, mais de comprendre d'une part les implications du réseau social dans les questionnaires et en soi de l'utiliser pour la diffusion de notre recherche. La recherche s'est restreinte à un petit nombre de personnes, mais qui faisait, probablement, toutes parties du même réseau social.

Dans l'élaboration d'un questionnaire, il est difficile de ne pas avoir de présupposés. De ce fait, nous ne serions parvenus à aucun résultat. Nous avons tenté de laisser le maximum de questions ouvertes pour diminuer la subjectivité de notre questionnaire.

### **3.2.1 La forme**

Notre choix a été de privilégier un mélange de questions ouvertes et fermées. Les questions ouvertes ont été choisies pour encourager le jeune à participer à notre recherche, à lui offrir un droit plus étendu à la parole. Les questions fermées ont cherché à alléger le questionnaire pour permettre certaines réponses plus rapides au

jeune. Dans chaque question, le jeune a la possibilité de répondre ou de laisser tomber la question soit parce qu'il ne comprenait pas la question, soit parce qu'il n'avait pas envie d'y répondre. Seules deux questions ont été obligatoires : l'âge des participants et la question du consentement parental.

Notre questionnaire a finalement été présenté à un jeune en guise de test afin d'adapter le vocabulaire et la syntaxe au niveau de compréhension des jeunes interrogés.

Afin de définir les différentes catégories de réponses, nous avons choisi de déterminer à chaque fois une page par thématique abordée. Cela permet au jeune de se retrouver dans le raisonnement du chercheur et de répondre de façon directe aux questions.

Nous avons fait le choix d'établir notre questionnaire avec le logiciel Google Forms. Celui-ci ne demande aucun mot de passe au jeune et permet la transmission du questionnaire uniquement par un lien URL. Google Forms offre également la possibilité de choisir une mise en page plus ludique et colorée que les autres systèmes de questionnaire en ligne. Notre questionnaire, avec uniquement les questions posées est disponible en annexe, alors que vous pouvez accéder à la forme online grâce à ce lien hypertexte : <http://goo.gl/forms/8M259eWVmp>

### **3.3 Considérations éthiques**

Étant donné que nos questionnaires s'adressent à des jeunes, certaines considérations éthiques sont à mettre en avant. Notre but était également de respecter la position d'un chercheur qui se place en-dehors de la réponse. Comme vu dans notre cours « Méthodologie et éthique », la question principale à se poser est : « est-ce que la recherche est importante pour les enfants ? ». Nous considérons que par cette recherche, le lien social souvent évoqué dans nos cours de sociologie pourrait être envisagé sous une autre optique. Notre travail s'attèle également à rechercher quels outils les réseaux sociaux pourraient représenter dans la diffusion des droits des enfants et de la participation aux jeunes à ces réseaux sociaux. Pour ce faire, notre questionnaire a offert la possibilité aux jeunes de s'exprimer en participant volontairement à notre recherche, sans la présence d'aucune institution, soit de l'école, de clubs de sport, des parents, etc. Les jeunes ont participé en ce sens, que la majorité des questions établies dans le questionnaire laisse la possibilité au jeune de

s'exprimer. Aucun critère de sélection n'a été établi, car c'est le principe même des réseaux sociaux : le critère de frontière n'est pas censé exister. Les enfants qui pourraient cependant être exclus sont les enfants qui n'ont pas la capacité d'utiliser un ordinateur ou un smartphone.

L'anonymat est garanti par le questionnaire, car ni leur situation géographique ni leur nom ne sont demandés. Nous avons fait le choix d'utiliser Google Forms qui ne demande de ce fait aucune inscription ou mot de passe pour répondre au questionnaire. Nous pensons que les informations sensibles ne vont pas être présentes dans le questionnaire, car il traite d'une pratique particulière. Si le jeune ressent cependant le besoin de s'exprimer, son contenu ne sera en aucune manière diffusé. Aucune stigmatisation ne peut ressortir de notre enquête, car nous jouons sur l'individualité du questionnaire. Le jeune est le seul à le voir, à savoir qu'il en remplit un (sauf si l'enfant est âgé de moins de 14 ans) et à pouvoir s'exprimer librement. Nous donnons à l'enfant les conditions du questionnaire : l'esprit volontaire, l'anonymat, la réelle participation du jeune à un sujet qui le concerne, le but de notre recherche. La limite de l'anonymat fait que la diffusion des résultats n'est malheureusement pas envisageable. L'âge adéquat est facilité par le sujet que nous abordons, les réseaux sociaux. La limite d'âge fait que la plupart du temps, les jeunes en dessous de 12 ans ne sont pas concernés par la problématique. Toutes les informations sur l'enquête sont cependant transmises et une adresse mail de référence est fournie si l'enfant a des inquiétudes. Quant à la contrainte, le questionnaire est disponible librement sur Internet, les jeunes ont le choix ou non d'y participer. Nous avons cependant dû introduire une condition afin que ce système fonctionne. Nous connaissions la première personne de la chaîne à laquelle nous avons demandé le consentement pour diffuser le questionnaire. Il s'agit d'une connaissance familiale.

Notre rôle en tant que chercheur était réellement de minimiser notre place dans les réponses du jeune. Nous sommes tous désormais présents sur les réseaux sociaux. Mais force est de constater que très vite, même si nous appartenons à la génération Y, nous sommes dépassés par ce qui peut être envisagé dans la génération Z. Nous connaissons le fonctionnement, mais peu l'implication actuelle des jeunes. C'est par cette participation des jeunes à notre questionnaire que nous espérons élaborer des pistes de réponse. L'outil est impressionnant d'un point de vue extérieur. Mais l'est-il également dans le quotidien des jeunes? Les impacts positifs peuvent être multiples, de même que les négatifs.

Nous avons besoin cependant du consentement parental des jeunes en dessous de 14 ans (selon Balley, 2015) et c'est à ce propos que les choses se compliquent. Il existe deux types de consentement parental : le consentement actif ou passif. Dans notre cas, nous étions malheureusement obligés de faire usage du consentement parental passif, car notre but était d'avoir une réponse directe de l'enfant. Le consentement parental passif vise à informer les parents des enfants de moins de 14 ans, les tenants et aboutissants de la recherche. Si les parents ne veulent pas que leur enfant participe à la recherche, ils ont de fait la possibilité de nous envoyer un mail. Les parents nous répondent uniquement s'ils ne sont pas d'accord que leur enfant réponde aux questions. Sans réception d'un mail ou d'un contact de toute sorte, nous considérons donc que le parent a donné son accord à son enfant pour répondre au questionnaire.

Dans ce cas, les réponses du jeune participant ne seront pas prises en considération. Cette pratique n'implique pas la signature du parent, ce qui rend le lien entre l'enfant et le chercheur plus direct. Le jeune doit indiquer son âge et dans l'explication, la mention est faite que tout enfant en-dessous de 14 ans doit demander le consentement de ses parents en lui transmettant le texte explicatif que nous avons fourni aux enfants. Le principal problème lié au consentement parental passif est que :

« The parent/guardian may not get the information they need about the study. For example, information that is sent home through the children may never make it home, or may be accidentally discarded when it arrives with other information sent by the school. The researcher has no documentation that the parent/guardian had exposure to the information. Even if they received the information, there is no guarantee that they read it and understood that they had to notify someone if they did not want their child to participate » (Pokorny, 2006, para. 4).

## 4. Analyse de données et résultats

Notre but à travers cette analyse a été de répondre à notre question de recherche, soit : Sous le principe innovateur des réseaux sociaux en ligne, le jeune parvient-il à la liberté de s'exprimer ou a-t-il un devoir d'expression dans un souci de reconnaissance sociale ? Pour répondre à cette question, nous avons repris les différents contenus de l'élaboration de notre problématique pour les confronter à des résultats empiriques.

Notre analyse s'est concentrée sur deux parties : tout d'abord, nous nous sommes intéressés à la meilleure accessibilité aux droits participatifs et précisément à la liberté d'expression par les réseaux sociaux. Nous avons pour ce faire interrogé les jeunes sur les deux définitions de nos concepts, soit la liberté d'expression et les réseaux sociaux. Grâce à ces deux définitions, nous avons pu envisager leur combinaison et considérer cette pratique sous plusieurs angles. Par la suite, nous nous sommes penchés sur la sociabilité du jeune afin de cerner les conditions qui imposeraient au jeune de communiquer. Nous avons essayé de répondre aux diverses interrogations que nous avons développées dans nos questions de recherche en envisageant la pratique du jeune sur les réseaux sociaux.

Comme précisé auparavant, nous avons décidé de faire appel à un réseau social pour notre recherche. La transmission par les réseaux sociaux fait que des personnes âgées de plus de 18 ans ont pris part au questionnaire. Nous avons fait le choix de les ôter de nos réponses, mais nous les utiliserons comme moyen de comparaison pour notre discussion. Nous avons reçu 17 réponses à notre questionnaire de jeunes âgés entre 12 et 25 ans, dont nous évoquerons ci-dessous les réponses. Nous avons eu une réponse d'un jeune de 12 ans, quatre jeunes de 16 ans, sept jeunes de 17 ans, un jeune de 18 et 4 jeunes en-dessus de 20 ans.

Tous les jeunes ont une pratique différente des réseaux sociaux et nous tenterons pour cela de montrer comment cette pratique des réseaux sociaux s'organise dans sa globalité, en évoquant parfois certaines réponses individuelles pertinentes.

## 4.1 Les réseaux sociaux et la participation

### 4.1.1 Définition de la liberté d'expression

Nous avons choisi de nous intéresser à la définition des jeunes des droits participatifs et précisément de la liberté d'expression. Nous avons envisagé cette thématique à travers plusieurs questions ouvertes de définition des termes. Tout d'abord, nous avons abordé la question des droits participatifs. Par la suite, nous avons questionné les jeunes sur leur définition de la liberté d'expression et des réseaux sociaux.

Les jeunes ne parviennent pas à définir les droits participatifs qui s'appliquent à leur génération. Une seule participante nous donne une réponse qui reflète une définition plus précise d'une caractéristique, la limite d'âge : « Certaines tranches d'âges ne peuvent pas avoir accès à certaines infos et d'autres oui ». La grande majorité ne sait pas l'expliquer. Les droits participatifs sont un terme inconnu pour les jeunes. Le terme de participation semble pourtant un concept accessible, mais ils ne parviennent cependant pas à l'associer à une pratique particulière. Par contre, dès lors que nous avons abordé le thème de la liberté d'expression, les jeunes ont eu tout de suite une définition à proposer. Cela peut montrer que lorsque l'on parle à des jeunes, l'utilisation du terme de droit participatif est peut-être trop compliquée et qu'un vocabulaire adapté au jeune est nécessaire.

Il ne faut cependant pas oublier que nous nous trouvons également dans une époque où la liberté d'expression est un terme « à la mode », par les différentes atteintes qui ont été transmises dans les médias. Une hypothèse peut être que la pratique de la liberté de s'exprimer est également précisément associée à la pratique des réseaux sociaux et qu'elle engendre selon ce principe la liberté d'expression. De fait, cette liberté d'expression parle aux jeunes qui l'envisagent d'ailleurs principalement selon leur rapport aux réseaux sociaux.

Dans la définition élaborée par les jeunes, la liberté d'expression est considérée selon sa définition de base : pouvoir dire ce que l'on pense. Beaucoup de jeunes évoquent cependant la limite par l'adage : « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ». La définition de la CDE offre cette double réflexion qui se retrouve dans les réponses des jeunes : d'une part, il a la liberté de s'exprimer sur tout, mais d'autre part, il y a des limites à la liberté de s'exprimer, notamment, comme un jeune le précise, dans le respect de l'autre. Un des jeunes montre également selon lui les limites

d'une définition aussi large en expliquant que « la liberté d'expression est que l'on peut écrire des choses contraignantes ou racistes et mettre tout sur le dos de celui-ci ». La limite à l'expression est intéressante, car elle montre la capacité de réflexion de l'enfant aux conséquences de son utilisation. Ce jeune explique que pour lui, la liberté d'expression est la possibilité de dire tout ce que l'on veut, mais dans une optique négative, sans conséquence, car c'est au nom de la liberté d'expression.

Tous les jeunes donnent la même définition à la pratique des réseaux sociaux : c'est **un moyen pour eux de communiquer**. Dans cette phrase, les deux concepts de moyen et de communication se concordent pour nous permettre d'envisager la problématique concernant une plus grande expression par les réseaux sociaux pour les jeunes. Les réseaux sociaux sont un outil afin de faciliter la communication ou tout simplement afin de maintenir une cohésion sociale au sein d'un groupe. Ils agissent comme un relais entre l'individu et le reste de son réseau social propre. Les jeunes dans leur pratique des réseaux sociaux donnent une définition qui correspond à ce que la CDE tente de transmettre. Dans leur globalité, tous les jeunes profitent de ce moyen pour s'exprimer et communiquer. Mais comme l'évoquait la définition des réseaux sociaux, elle doit pouvoir se faire par des moyens multiples et les jeunes le mettent en pratique par les partages de vidéos, de photos ou tout simplement de messages.

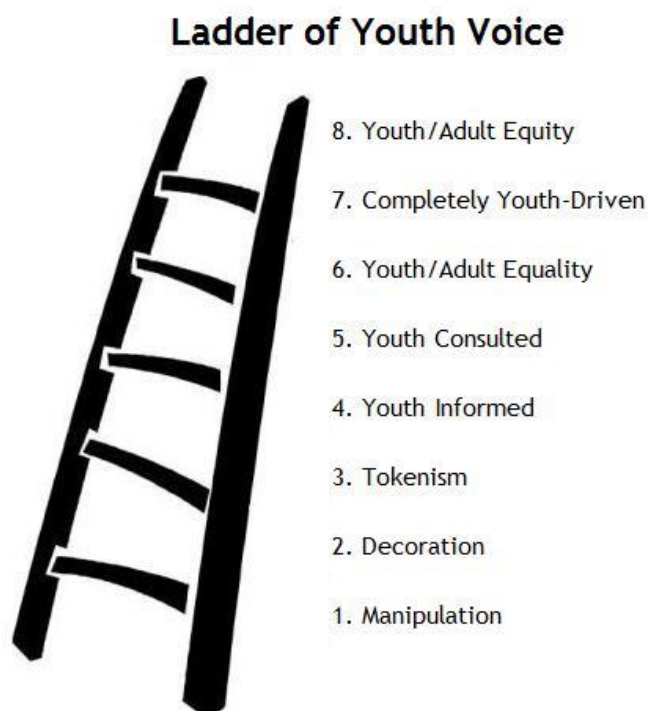
Le deuxième élément présent dans la définition de la CDE au sens de la liberté d'expression est la considération de frontière. Certains jeunes à travers leurs réponses affirment que la réduction des frontières est une caractéristique importante pour eux dans les réseaux sociaux. Ils évoquent la possibilité de s'exprimer avec des personnes du monde entier. De plus, les réseaux sociaux permettent de connaître des parcours de vie différents du leur. Elle agit dans la découverte d'un monde inconnu. Mais elle permet également de rassembler les personnes par le partage d'un intérêt particulier, par exemple, pour l'une des jeunes dans le partage d'une passion. Ainsi, si votre passion n'est pas en lien avec des personnes de votre quotidien, cela vous permet d'envisager par Internet un réseau social distinct basé sur cette optique. Une troisième frontière qui s'étiole est celle de l'expression même. Un jeune évoque de ce fait le sentiment de s'exprimer librement, « sans gêne ». C'est une frontière plus conceptuelle, mais qui a toute sa place dans la définition de la liberté d'expression. Les jeunes semblent en effet apprécier la caractéristique de distance qu'offre les

réseaux sociaux. Perea (cité par Bacha, 2014) montre que par l'identité numérique une frontière supplémentaire est réduite : celle du physique. «Il suffit d'accéder aux mêmes réseaux pour entrer en communication avec l'autre ». Il définit en ce sens qu'une identité numérique se distingue de l'identité réelle.

Les caractéristiques pratiques des réseaux sociaux développées par les jeunes dans notre questionnaire semblent se conformer aux attentes des créateurs de ces outils : la gratuité, le partage d'informations et la recherche d'informations sont les principaux aspects qui sont abordés par les jeunes. De plus, la plupart des réponses étaient différentes. Cela indique que chaque jeune aura un attrait différent par rapport aux caractéristiques des réseaux sociaux. Cette identité est créée par l'individu et lui permet de choisir les tenants et aboutissants de son projet.

#### 4.1.2 Les réseaux sociaux et la liberté de s'exprimer ?

Le droit de s'exprimer étant un droit participatif, nous avons voulu réfléchir à l'échelle



*Adapted by Adam Fletcher (2011) from work by Roger Hart, et al. (1994)*

Figure 2 : L'échelle de Hart (Fletcher, 2011)

de Hart abordée lors de nos cours au Master Interdisciplinaire en Droits de l'Enfant et présentée ci-contre (Fletcher, 2011). Le lien du jeune avec les réseaux sociaux semble se trouver dans le point 5 de l'échelle de Hart : en effet, le projet des réseaux sociaux a été initié par des adultes, bien que lors de la création de Facebook par exemple, Mark Zuckerberg avait 20 ans, le plaçant dans une catégorie d'âge plus proche de la jeunesse que de l'âge adulte. Les jeunes ont le moyen de faire valoir leur opinion sur les réseaux

sociaux comme toute autre personne. Des données sont récoltées régulièrement afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux sociaux aux jeunes. De fait, Mark Zuckerberg



tente désormais d'abaisser la limite d'âge à l'accès à Facebook pour permettre au plus grand nombre d'y participer.

L'échelle de Hart permet d'évaluer la place des outils mis à disposition de l'enfant afin de jauger la participation réelle des jeunes, dans notre cas les réseaux sociaux. Pour cela, nous avons proposé au jeune des échelles sur divers thèmes de la liberté d'expression. D'abord, par les principes d'être acteur, d'avoir un public et du partage d'informations.

Pour présenter nos résultats, nous allons nous intéresser à cette fonction de la participation selon les deux aspects que nous avons évoqués, notamment par Zermatten (2014) : tout d'abord comme outil pour le jeune de s'exprimer et de partager des informations, et comme lieu de partage d'informations concernant les droits des enfants et en second lieu dans la création d'un groupe collectif constitué de jeunes.

Dans le premier cas, la majorité des jeunes considèrent que leur liberté d'expression s'est améliorée dès leur inscription aux réseaux sociaux, en tenant compte du fait de leur propre définition de la liberté de s'exprimer. Les réseaux reviennent à ce propos comme un outil propre à l'enfant d'être entendu et de s'exprimer sur tout ce qui le concerne. Mais comment s'exprime dans la pratique cette liberté d'expression ? Tout d'abord, les jeunes partagent beaucoup d'informations sur des sujets multiples, comme l'école, la famille, les loisirs et avec beaucoup de groupes différents. Ils communiquent cependant plutôt sur des projets qui les impliquent particulièrement, la réussite scolaire par exemple ou la nouvelle coupe de cheveux d'un proche. Ainsi, aucun n'a communiqué sur les votations du 9 février 2014 qui ont pourtant fait grand bruit.

Dans notre recherche, nous avons cherché à savoir quelle place les jeunes pensaient occuper sur les réseaux sociaux. Peu se sentent acteurs sur ces outils, mais peu se trouvent spectateurs. Les jeunes se situent toujours dans la moyenne, ni vraiment acteur, ni totalement spectateur. Le paradoxe est entier, car alors qu'ils se considèrent plutôt comme spectateurs, les jeunes admettent partager souvent des informations sur les réseaux sociaux. Des hypothèses peuvent être formulées : le désir de se conformer à leurs amis. Le jeune a tendance à se conforter dans la moyenne. Ou alors, le fait de participer par les réseaux sociaux leur semble aller de soi et ils ne considèrent pas être acteur.

Dans le sens contraire, les jeunes utilisent par contre peu les sites des associations qui traitent des droits de l'enfant pour chercher de l'information. Il s'agit en fait d'une éventualité : si un jour, le jeune a besoin d'information, il ira la chercher. Cet aspect est déjà très important, car la source d'information sera toujours présente. L'innovation devrait de fait être plus présente pour les jeunes. Par exemple, le principe du jeu est quelque chose qui fonctionne assez bien chez les jeunes.

Afin d'envisager les mesures qui peuvent être prises pour intéresser les jeunes aux sites des associations et aux droits participatifs, nous avons proposé pour discussion la page Google qui est présentée en alternative aux jeunes à la page Google traditionnelle pour assurer à l'enfant une meilleure utilisation d'Internet (lien vers le site : [www.kidadoweb.com](http://www.kidadoweb.com)). Le constat chez les jeunes est clair, aucun ne l'installerait. Ils se passent dans une optique intéressante : ce site est parfait pour les plus jeunes, mais pas pour eux. Le concept retient leur attention, mais il ne correspond pas à leurs attentes. Comme évoqué dans notre partie théorique, le décalage générationnel se fait peut-être ressentir, dans le principe que ce sont des adultes qui l'ont mis en place et que les jeunes maîtrisent bien mieux les composantes des réseaux sociaux que leurs parents par exemple. La mise en œuvre des droits de l'enfant pour les jeunes à travers Internet doit se faire, mais de telle façon à ce que cela soit plus innovant. La place de l'enfant dans le processus de liberté d'expression doit être privilégiée. Il est nécessaire d'avoir des contenus créés par l'enfant lui-même. Nous rejoignons en ce sens la recommandation du Comité des Droits de l'Enfant <sup>6</sup> (2014), qui préconise l'utilisation des enfants dans la mise en place de structures pour lui.

En second lieu, nous retrouvons la capacité des jeunes de s'organiser comme groupe collectif d'action pour les droits de l'enfant. En ce sens, les réseaux sociaux leur offrent la possibilité de constituer ces groupes et de les utiliser dans la transmission des messages. Ils leur permettent de mettre en place des événements ou d'envisager de faire entendre leur voix. Au niveau suisse, le phénomène se met déjà en place. Par exemple, le projet Plaine de Jeunes a engagé les diverses associations de jeunesse via les réseaux sociaux qui se sont regroupées pour faire entendre les voix des jeunes.

---

<sup>6</sup> « States should furthermore actively promote children's rights to freedom of expression, access to appropriate information and association and peaceful assembly in all settings, including the online environment. In particular, States should promote the creation of channels for child-led activism, as well as educational and recreational content for children of different ages, including content produced by children themselves » (OHCHR, 2014, p.22).

De même, tous les Conseils de jeunes ont pratiquement leur page Facebook. À un niveau plus conceptuel, chaque personne peut créer un groupe de référence par le hashtag sur Twitter ou Facebook. Si vous mettez par exemple, #children, vous pourrez regarder tous les messages publiés où ce terme apparaît rien qu'en cliquant sur ce lien hypertexte. Le jeune peut créer son groupe de parole s'il le désire.

### **4.1.3 Les entraves à la liberté d'expression**

Nous avons cherché à montrer si les entraves à la liberté d'expression que nous précisons dans notre cadre de référence se sont retrouvées dans les réponses des jeunes.

Les jeunes considèrent dans leur grande majorité être la génération des réseaux sociaux. Les jeunes l'admettent d'eux-mêmes : ils appartiennent déjà tous à un réseau social au minimum et ce sont eux qui les maîtrisent le mieux. Ils s'engagent sur de multiples réseaux sociaux et communiquent par de nombreux groupes d'amis. Nous avons dès lors envisagé le rapport avec les parents. Une fracture semble en effet se construire entre les deux générations. Le jeune est peu en relation avec ses parents sur les réseaux sociaux. La position des adultes par rapport aux réseaux sociaux est cependant plus diverse. Les jeunes nous précisent que soit les parents n'y connaissent rien, soit ils leur font confiance. Dans certains cas, la restriction à la liberté d'expression par la méconnaissance de l'outil pourrait être envisagée.

Dans les limites de leur participation sur Internet, les jeunes sont également conscients des dangers liés à Internet. Il est à ce propos probant de montrer que tous parviennent à définir une menace particulière. Ils ne sont pas inconscients des dangers des réseaux sociaux. Cela peut sans doute agir comme une limite au droit de s'exprimer, par la crainte de ces problèmes. On rejoint en ce sens les conclusions du Comité des Droits de l'Enfant qui précisait que les jeunes étaient souvent attentifs aux problématiques d'Internet et qu'ils maintenaient les côtés plus positifs que les réseaux sociaux ont à leur offrir. La vision d'un enfant inconscient des risques qui sont liés à Internet semble s'étioler pour la vision plus positive d'un jeune capable de se sortir des mauvais aspects des réseaux sociaux.

La limite d'âge ne semble pas, comme évoqué précédemment, être une restriction à l'inscription aux réseaux sociaux. La grande majorité des jeunes s'est inscrite en-

dessous de 13 ans sur les réseaux sociaux. Cela nous conforte dans l'idée que les jeunes ont très vite l'envie de connaître ce moyen de communication.

#### **4.1.4 Une expression différente chez les jeunes ?**

Certaines constatations que nous n'avions pas envisagées au départ se sont présentées à nous. Lorsque nous avons demandé sur quels réseaux sociaux les jeunes étaient inscrits, les trois principaux à savoir, Instagram, Snapchat et Twitter concernent dans leur majorité le partage de photos. Ces jeunes en parlent également dans leur questionnaire. La liberté d'expression se définit souvent par l'utilisation de la parole ou de l'écrit chez les jeunes. Le partage des photos ne s'applique pas uniquement à des selfies, mais très souvent à des photos de situation de vie. Dans ce cadre-là, parvient-on à un autre moyen d'utilisation de cette liberté d'expression? Cette piste serait à envisager plus profondément.

## **4.2 La sociabilité du jeune sur les réseaux sociaux**

Nous avons fait le choix de nous intéresser à l'impact des réseaux sociaux sur la sociabilité du jeune. Pour cela, nous nous sommes tout d'abord concentrés sur les groupes d'influence du jeune sur les réseaux sociaux et dans leur vie quotidienne. Nous avons pu montrer que les deux mondes sont envisagés de manière différente par les jeunes. La sphère familiale ne fait pas partie des réseaux sociaux, mais est prioritaire dans la vie quotidienne. Afin d'expliquer ce principe, nous avons repris le principe de sociabilité de Forsé (1981). Puis, nous nous sommes penchés sur la création de son identité virtuelle qui impose à l'individu de développer certaines caractéristiques que White (1992) exposait. Nous avons remarqué qu'une distinction se fait entre les liens faibles et les liens forts des jeunes, chacun ayant une influence différente. Nous avons repris la théorie de Granovetter (1973) sur les liens faibles et les liens forts pour l'appliquer à cette pratique. Par la suite, nous nous sommes concentrés sur la pratique en tant que telle des jeunes sur les réseaux sociaux. Nous avons pu questionner les jeunes sur différentes situations auxquelles ils doivent faire face sur les réseaux sociaux pour voir leur réaction. La pression sociale s'organise autour des liens forts du jeune, dans un souci de reconnaissance sociale. Nous avons donc mobilisé la théorie de la reconnaissance de Honneth afin d'observer quelles stratégies le jeune met en place pour se garantir la reconnaissance. Enfin, la visibilité sur les réseaux doit être garantie et maintenue, soumettant le jeune à un réel défi de communication. Cela se passe au niveau de la présence du jeune, mais également de la créativité.

### **4.2.1 Les groupes d'influence des jeunes**

Nous allons d'abord nous intéresser aux groupes d'influence sur les réseaux sociaux avant d'envisager quels éléments font que l'on pourrait parvenir à un type de pression sociale chez les jeunes, provient-elle des parents ou des amis directs sur les réseaux sociaux.

Nous avons voulu identifier la différence qui existe entre les groupes d'influence dans la vie quotidienne et sur les réseaux sociaux. Pour parvenir à ces résultats, nous avons demandé aux jeunes de ne choisir qu'un seul groupe pour chaque situation. Certains choix n'ont tout simplement pas été évoqués par les jeunes.

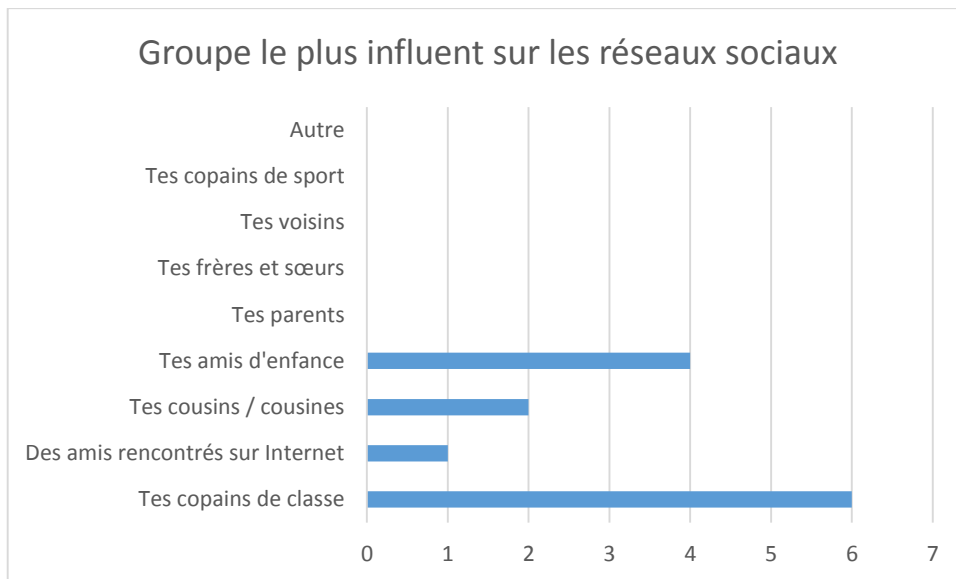


Figure 3 : Le groupe le plus influent sur les réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, tout le cercle familial est exclu de la pratique, de même que les voisins et les copains de sport. Pour un des jeunes, les amis rencontrés sur Internet sont le groupe le plus influent sur les réseaux sociaux. Cependant, dans la grande majorité, on retrouve les copains de classe et les amis d'enfance. On découvre également dans plusieurs cas, les cousins / cousines. Il serait intéressant de poursuivre pourquoi la famille proche ne fait pas du tout partie du groupe le plus influent, mais les cousins, cousines oui.

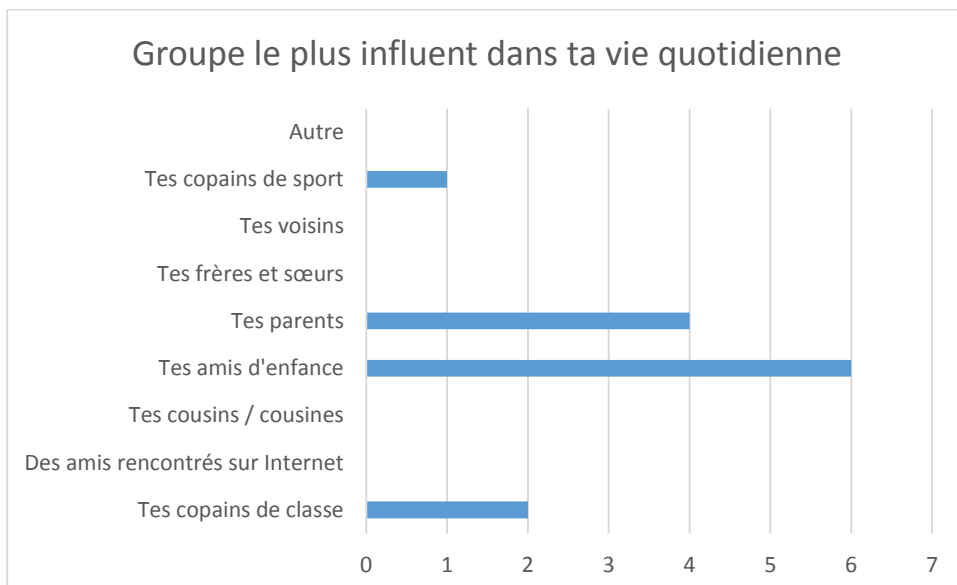


Figure 4 : Le groupe le plus influent dans la vie quotidienne

Dans les groupes d'influence de la vie quotidienne, on retrouve à nouveau les amis d'enfance et les copains de classe. La création de liens se fait donc principalement dans les mêmes groupes d'influence entre les réseaux sociaux et la vie quotidienne de l'enfant. C'est de ce fait intéressant, car le lien qu'ils maintiennent dans la vie quotidienne se prolonge par les réseaux sociaux. Il n'y a pas d'arrêt dans la communication, elle se fait à travers les deux catégories.

Dans un groupe assez influent pour les jeunes dans leur vie quotidienne, on retrouve, en opposition au premier schéma, les parents. Nous avons de ce fait tenté de chercher une explication à cette différence en ce qui concerne les parents entre les réseaux sociaux et la vie quotidienne. Comme précisé auparavant dans la partie théorique, Forsé (1981) distingue deux types de sociabilités : la sociabilité familiale et la sociabilité externe. « L'analyse en termes de réseaux sociaux permet de mesurer l'intensité de la sociabilité au sein d'un groupe donné ».

Dans notre recherche, le premier résultat que nous pouvons pu mettre en évidence c'est que la sociabilité familiale n'est pas ou peu présente chez les jeunes sur les réseaux sociaux. Les parents ne font souvent pas partie des réseaux sociaux des jeunes. Les jeunes ne les considèrent pas comme un groupe de référence important dans le traitement des réseaux sociaux. Cela peut également venir du fait que les jeunes n'ont pas l'obligation de maintenir ce lien particulier qui se crée par les réseaux sociaux, car ils bénéficient d'un autre lien avec leurs parents. Par contre, dans ce que l'on nomme « la vie quotidienne », ce groupe de référence prend une place bien plus importante. Ainsi, « pour Mead, la construction du Soi s'affirme lorsque l'enfant acquiert une autonomie relative à l'égard de ses premiers « autres significatifs », ses parents » (Metton, 2004, p.81). C'est ce qui semble s'appliquer par les réseaux sociaux, les jeunes acquièrent une autonomie, car d'une part leurs parents ne font pas partie de ces réseaux, mais également, car la plupart des jeunes ne désirent pas que leurs parents fassent partie de ces réseaux sociaux. De ce fait, « le jeune découvre de nouvelles valeurs et références : il s'aperçoit alors que le modèle familial n'est pas le seul monde existant et concevable, le monde tout court, et il cherche alors à s'en distancier pour construire son identité individuelle propre » (cité par Metton, 2004, p.82).

Les réseaux sociaux sont en ce sens relevant quant au droit de s'exprimer, car justement cette première sociabilité familiale ne fait pas partie des réseaux sociaux.

De ce fait, la possibilité est offerte au jeune de s'exprimer hors de cette institution que représente la famille. Il en va de même pour les autres institutions, comme l'école par exemple.

La seconde sociabilité est celle dite externe et englobe les personnes qui ne font pas partie de l'environnement direct du jeune. Il s'attache à créer un réseau social autour de lui, distinct du cercle familial. Les réseaux sociaux n'ont en principe plus de frontières et permettent au jeune de découvrir des personnes inconnues. Ainsi, pour un des jeunes, le groupe le plus influent pour lui sur les réseaux sociaux est une personne rencontrée sur Internet. Les copains de classe occupent la première place et pour Zazzo (1982), c'est totalement justifié, car « lors de la prime adolescence, le groupe de copains revêt une importance majeure pour le jeune, en lui apportant une validation de son identité différente de son identité familiale » (cité par Metton, 2004, p.68). La construction identitaire peut être envisagée désormais par les réseaux sociaux et par la validation de son identité par les autres. C'est à ce propos que le cadre plus proche ne fait pas partie des réponses des jeunes. Dès lors que le jeune adulte aura un poste stable, il sera également intéressant de montrer quelle portée a l'emploi sur les relations aux réseaux sociaux. La sociabilité par les réseaux sociaux ne se distingue plus comme un lien entre un individu et sa société, mais mobilise des raisonnements plus complexes où de plus en plus d'acteurs entrent dans la relation. En ce sens, il semble plutôt logique que le jeune cherche la communication à travers ce lien particulier plutôt que dans la première sociabilité. Il le fait cependant à travers deux groupes d'influence spécifiques, les amis d'enfance et les copains de classe.

#### **4.2.2 L'identité du jeune dans la pratique des réseaux sociaux**

White (1992) développait les cinq caractéristiques de l'identité que nous allons reprendre afin de montrer comment la mise en place de son identité passe par les réseaux sociaux et l'oblige en ce sens à maintenir une expression continue sur les réseaux sociaux

- 1) « L'identité est une recherche d'appuis sociaux dans un contexte d'incertitude radicale, qui caractérise non seulement l'environnement biophysique, mais aussi tous les contextes sociaux » (cité par Grossetti & Godart, 2007, para. 5). Par le partage d'informations, le jeune recherche des appuis sociaux. Il cherche à ce que les personnes avec lesquelles il partage des liens reconnaissent sa position. C'est pourquoi beaucoup de



jeunes, comme il en ressort de notre recherche, partagent beaucoup d'informations, notamment les concernant.

- 2) Elle « s'apparente à la notion de « face » ou d'image projetée vers les autres. Elle implique des activités codifiées et suggère des objectifs, des préférences ou des compétences » (cité par Grossetti & Godart, 2007, para. 6). La pratique des réseaux sociaux est remplie de codes que le jeune doit savoir maîtriser. Il doit de ce fait, communiquer souvent, être présent pour ses amis. Il doit également renvoyer une certaine image de lui-même. Les jeunes définissent dans notre questionnaire que la majorité des informations qu'ils ont diffusées sont positives.
- 3) « L'identité résulte de la tension qui existe entre le conformisme et la créativité. Elle émerge des discordances qui caractérisent nos relations avec les autres » (cité par Grossetti & Godart, 2007, para. 7). De fait, pour se démarquer sur les réseaux sociaux, le jeune doit être créatif dans sa façon de communiquer. Il doit cependant également se conformer aux attentes de son groupe proche. Par exemple, un jeune qui publie régulièrement des vidéos de rap devra se conformer à sa pratique pour son public, mais devra également se renouveler pour que le phénomène ne s'épuise pas trop rapidement.
- 4) « L'identité correspond à une construction *ex post*, à une description après coup » (cité par Grossetti & Godart, 2007, para. 8). Aucun jeune n'est parvenu à construire son réseau social dès le départ. Chaque jeune définit petit à petit à quoi son identité sur les réseaux sociaux doit correspondre.
- 5) « Elle se réfère à une sensibilité qui unit des identités par ailleurs disparates » (cité par Grossetti & Godart, 2007, para. 9). La notion de personne correspond à cette notion d'identité qui relie d'autres identités sans les fondre complètement.

Les réseaux sociaux poussent le jeune à adopter une réflexion sur lui-même afin de réfléchir à quelle image il souhaite transmettre par les réseaux sociaux.

### 4.2.3 Les liens faibles et les liens forts selon la théorie de Granovetter

Il existe dans la construction de cette identité une forte différence entre deux sphères. La théorie de Granovetter (1973) sur le lien faible trouve son écho dans notre recherche. Dans tous les cas de cette sphère, les jeunes doivent renvoyer une image positive d'eux-mêmes. Donc les weak ties sont importants dans deux types de liens : d'une part, car ils vont permettre au jeune d'avoir accès à des informations qu'il n'a pas avec les strong ties. Il s'agira par exemple d'une information sur une personne, sur un fait. D'autre part, ils lui permettent d'entrevoir une reconnaissance sociale, par l'augmentation de « likes »<sup>7</sup> par exemple. Le jeune s'adresse à ces weak ties dans un rapport totalement différent des strong ties. Ce lien n'est plus forcément réciproque dans le partage. Aucun lien spécifique ne va se créer, mais elle vous permettra d'accéder à un contenu différent de celui de votre strong ties.

Bakshy (2014) nous explique que la potentialité du partage de l'information se fait

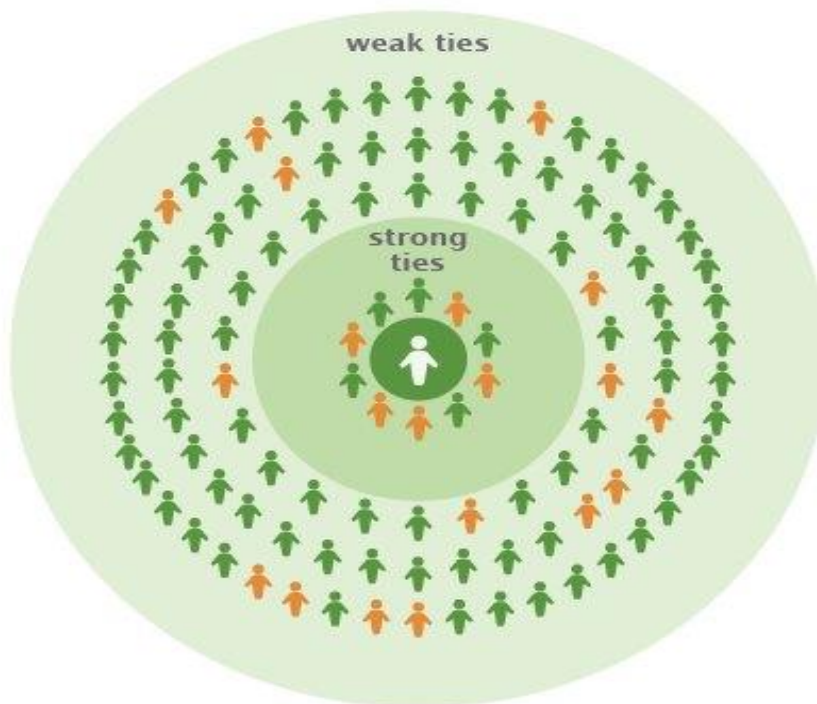


Figure 5 : Weak ties / Strong ties (Bakshy, 2014)

largement plus entre les strong ties que les weak ties. Ils représentent en orange les personnes de qui vous avez partagé les informations. Les weak ties sont tellement nombreux qu'ils représentent un monde différent des strong ties. Dans notre

---

<sup>7</sup> Se dit d'une personne qui a appuyé sur le bouton j'aime lors de votre partage

questionnaire, nous retrouvons cette distinction entre les weak ties et les strong ties, mais dans une autre optique que le partage d'information, dans tout ce qui touche ce qui est privé pour le jeune. Les jeunes font ainsi d'eux-mêmes cette distinction entre les deux types de lien. Pour la grande majorité, une relation plus intime est obligatoire avec certaines personnes, certains amis. Cela n'agit pas de la même façon qu'avec les weak ties. Dans ce second cas, on retrouve la réciprocité. Il s'agira par exemple de répondre à un commentaire sous votre photo, plutôt uniquement de liker. La communication se fera dans une catégorie distincte. Il semble que c'est avec ce groupe de strong ties que la pression sociale du jeune à s'exprimer s'organise, bien que les weak ties jouent également un rôle dans la popularité du jeune.

### **4.3 Comment s'organise cette « pression sociale » ?**

Qui n'a jamais entendu ces paroles qu'un jeune ne parvient plus à se déconnecter du monde virtuel, qu'il est tout le temps scotché sur son téléphone, que les jeunes ne se parlent plus. Nous avons choisi de nous intéresser à cette observation afin de montrer qu'au contraire, le jeune se doit de communiquer afin d'être présent auprès de ses groupes de référence.



Nous nous sommes basés sur plusieurs éléments pour répondre en partie à notre question de recherche. Les questions ont été décrites au jeune pour qu'il donne sa réflexion. Pour chaque catégorie, nous le mettons dans une situation précise.

#### **4.3.1 La mention « Vu à »**

Tout d'abord, les réseaux sociaux offrent une nouvelle disposition, notamment Facebook, Whatsapp ou Snapchat : ils permettent d'avoir un regard sur ce que fait la personne à laquelle vous écrivez. En effet, ces applications montrent à quelle heure vous avez vu le message envoyé et permettent donc de savoir si vous avez lu ou non leurs messages. Donc sans réponse de votre part, la personne avec laquelle vous communiquez interprétera automatiquement votre silence à une non-volonté de répondre. Nous avons voulu savoir comment les jeunes interprètent cet aspect récemment mis en place par les réseaux sociaux.

Exemple par Whatsapp du siglet « Vu »

|  |
|--|
| <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> le message a été envoyé avec un succès. |
|--|

-  le message a été livré au téléphone de destinataire avec un succès.
-  le destinataire a déjà lu votre message

(<http://www.whatsapp.com/faq/fr/general/20951546>, 2015)

Les réponses des jeunes se répartissent en plusieurs catégories et dépendent du point de vue que l'on adopte. Ainsi, dans le premier cas, nous avons ceux qui ne voient pas d'inconvénients à ce que les personnes soient informées si vous avez lu leur message et qui évoquent l'utilité de cette pratique. Ils insistent toutefois sur le fait que cela les irrite quand une personne a vu le message et qu'elle n'y répond pas. Ils se placent dans le rapport de celui qui envoie le message et qui attend une réponse. Selon ce point de vue, la réponse doit se faire rapidement. Les jeunes savent que tout camarade vit à côté de son téléphone portable et que dès lors qu'il a vu le message, sa réponse devrait être instantanée. Si une réponse n'est pas instantanée, le doute s'installe quant au sens de la relation.

Dans un autre point de vue, celui du récepteur, les jeunes évoquent selon le même principe et sans raccourci, l'obligation de répondre. La pression se fait sur le jeune pour le pousser à communiquer. La justification devra être compréhensible pour ne pas avoir répondu au message. Certains jeunes évoquent les deux points de vue dans leur réponse. Cela peut montrer que le rapport qu'on utilise pour ces outils varie, selon si vous êtes le récepteur ou le communicant. Dans le premier cas, l'obligation de répondre est présente, mais dans un second cas, on attend également à ce que le communicant réagisse. Le rapport implique une réciprocité dans la conversation presque obligatoire pour être intégré d'une part dans un groupe et d'autre part, dans la relation basique que le jeune entretient avec ses copains. En ce sens, le jeune a le devoir de s'exprimer pour maintenir le lien social qui l'unit avec ses congénères. Il y a une obligation de communication.

Pastinelli (cité par Bacha) définit que c'est par le manque de présence physique que ces jeunes maintiennent une relation continue. « L'internaute n'a d'existence dans la communauté que selon son activité » (Bacha, 2013, p.75). Comme précisé auparavant, cette pression sociale s'organise principalement autour du groupe d'amis proches de l'individu ou strong ties.

Recevoir des publications devient très important. Dès lors que vous n'êtes plus connectés (nous avons utilisé le manque de batterie sur le téléphone portable dans

notre recherche), alors vous risquez de rater des messages selon les jeunes interrogés. La présence d'une personne en face n'est pas seulement dans une réalité de l'action, mais également dans une pensée plus imaginaire de la personne.

Nous pouvons reprendre ici le schéma de l'activité sociale de Weber, selon ces trois points

- 1) Les personnes doivent tenir compte de l'existence et du comportement des autres.
- 2) L'action des individus doit revêtir une signification pour les autres
- 3) L'individu doit tenir compte de la façon dont son action est perçue par les autres (Lexique de sociologie, 2013, p.5)

Il s'agit typiquement de ce point de vue là que les jeunes développent dans leurs réponses. Dans le premier point, les jeunes doivent tenir compte de l'existence d'un interlocuteur qui attend sa réponse. Les autres jeunes communiquent également entre eux, et le lien social se crée particulièrement par la communication. L'interlocuteur peut être multiple dans le cas des réseaux sociaux. En second lieu, l'action de réponse du jeune revêt la signification de l'importance que porte la personne à la relation qu'ils maintiennent entre eux. Si la réponse est rapide, plus l'attachement que l'on porte à une personne sera fort. Les caractéristiques qui pourraient expliquer une absence sont souvent perçues comme secondaires. Finalement, le jeune doit adapter son comportement selon l'attente des personnes. Ainsi, la réponse fera office d'action sociale : soit dans un maintien de la relation, soit dans la déstructuration de la conversation.

Comme Weber le constatait, il faut tenter de comprendre le comportement. Le déroulement de cette pratique fait que les jeunes ne se rendent pas compte de l'obligation de répondre à son cercle proche, car ils font eux aussi partie du schème du devoir d'expression. S'ils attendent une réponse de l'autre personne, ils se placent dans une sphère qui laisse peu de place pour s'y échapper. L'action sur les réseaux sociaux devient donc une action rationnelle en finalité, celle de la reconnaissance sociale

### **4.3.2 L'obligation d'être vu**

Les réseaux sociaux fonctionnent sur le système de visibilité. Plus vous publiez de choses et plus vos contenus sont appréciés, plus votre cote de popularité augmentera. Cela oblige parallèlement le jeune à publier régulièrement, mais à être

de même créatif dans sa publication. C'est l'entretien des liens faibles et forts, comme précisé auparavant. Si votre réseau social est peu mis à jour, alors il ne sera plus intéressant pour les autres personnes. Cela impose au jeune d'être souvent connecté, d'une part pour envisager ce que les autres proposent, mais dans une autre optique, pour être présent et visible auprès des autres. Afin de calculer l'influence sociale, un algorithme peut être utilisé : « If we take that web pages are individuals (nodes) of a social network or groupe of people, and hyperlinks are votes of support among them, it is possible to calculate the rank of a particular person using this algorithm. In this way we can create flexible and dynamic hierarchies in a social network ». Les jeunes ont répondu dans leur majorité qu'ils communiquaient énormément, d'ailleurs ils sont présents sur plus de 6 réseaux sociaux en moyenne. Cela ne passe pas uniquement, par exemple, par une forte présence sur un réseau social, le jeune a le devoir d'être actif dans de multiples domaines.

Tisseron nous précise qu'« appliquée aux nouveaux réseaux sociaux, la règle de Google consiste à vouloir se faire remarquer à tout prix. C'est le nombre qui prime sur le jugement qu'ils peuvent renvoyer. Être aimé ne viendra éventuellement que dans un second temps » (Tisseron, 2011, p.125). Selon nous, et contrairement à Tisseron, nous pensons en effet que les weak lies aident le jeune, par le nombre, à se faire remarquer, mais il cherche à se faire aimer par les strong lies.

Katwambe (2011) précise également que pour lui l'individu construit une communication sur mesure qu'il nomme individualisme relationnel, où « il y a un lien social sous forme de cliques centrés sur un communicateur-étoile qui se raconte et se construit des microrécits co-orientés qui induisent la similarité des filtres conceptuels ou la connexion psychologique avec ses destinataires ou ses suiveurs » (Katwambe, 2011, p.19). En ce sens, cela pourrait expliquer pourquoi une majorité des jeunes se relie : ils sont copains de classe ou amis d'enfance. Le fait de grandir ensemble ou de s'associer dans le passage d'une institution peut forger les mêmes filtres conceptuels.

Une hiérarchie s'établit malgré tout entre les différents jeunes par le nombre de like et « l'activité » qui est produite sur les réseaux sociaux. Les plus appréciés auront de ce fait un plus grand pouvoir de diffusion que les plus petits acteurs. On retrouve le principe du filet de pêche développé par Johansen et Swigart (1995).

### 4.3.3 La création de groupes

Dans un autre sens, les réseaux sociaux offrent la possibilité aux jeunes de créer des groupes spécifiques où un administrateur gère les entrées et les sorties des personnes. De ce fait, un jeune accède assez souvent à l'information qu'un groupe a été créé. Nous avons selon cette optique voulu connaître le ressenti du jeune face à la situation où ils ne font pas partie du groupe. Les résultats sont différents pour cette deuxième partie.

La création de groupes spécifiques n'a pas l'air d'influencer grandement le rapport de l'individu au groupe. Il y a cependant une distinction entre le ressenti et l'action. Ainsi, la majorité des jeunes estiment que cela les a touchés de savoir qu'ils n'appartenaient pas un groupe, mais peu vont faire l'action d'essayer de rentrer dans ce groupe. La communication ne se fait que lors du groupe choisi par l'individu ou choisi par quelqu'un d'autre. On retrouve ici cet individu unique qui gère son réseau social. L'exclusion d'un groupe se place plutôt dans la non-inclusion au groupe.

Une constatation est faible, mais est tout de même intéressante, c'est la présence d'un administrateur, qui peut enlever ou ajouter des personnes, transmettre son « pouvoir », etc. On retrouve à nouveau le principe de hiérarchie dynamique décelé précédemment. On ne parvient pas au principe d'hétéarchie sur les réseaux sociaux. Ils restent organisés selon une hiérarchie. Par contre, chaque jeune peut devenir administrateur.

Elias nous définissait que le lien social était

« Cet ordre invisible à partir et à l'intérieur duquel les individus fixent constamment leurs objectifs et agissent ne doit pas non plus son existence à la simple addition d'actes de volonté ni à la décision commune d'une multitude d'individus isolés. Ce n'est pas l'arrêt délibéré du plus grand nombre, par un « contrat social » (Elias, 1991, p.54).

Au contraire de ce qu'Elias énonçait, on se retrouve dans les caractéristiques qu'il exprime par la négative. Le plus grand nombre crée justement ce contrat social entre les jeunes sur les réseaux sociaux. Plus vous êtes présents, plus vous êtes nombreux, plus vous pourrez négocier le contrat social. Les décisions communes de ces individus ont de grandes conséquences sur les jeunes et sur le fonctionnement de la décision dans les réseaux sociaux en ligne.

#### **4.3.4 La reconnaissance sociale selon la théorie d'Axel Honneth**

De fait, pour la majorité des jeunes, la reconnaissance sociale semble passer par les réseaux sociaux, bien que tous les résultats de notre échelle de valeurs soient présents dans nos réponses. Les jeunes nous disaient auparavant que s'ils ne faisaient pas partie d'un groupe, ce n'était pas important. La reconnaissance sociale l'est par contre et se passe notamment par les appréciations des contenus. Dès lors qu'il est considéré comme acteur, le jeune doit maintenir sa popularité, car il est sans cesse soumis au jugement des autres. On retrouve ici la théorie de la reconnaissance développée par Honneth, de lutte pour la reconnaissance. La reconnaissance ne se fait pas sur les réseaux sociaux par l'aspect « love », notamment car le lien familial n'est pas créé par ces outils. L'aspect « rights » est déjà conféré à l'individu par sa simple utilisation du réseau social, en ce sens, il n'a pas à rechercher la reconnaissance. Par contre, par le dernier aspect, «esteem », on rentre dans cette reconnaissance sociale par l'activité sur les réseaux sociaux. Nous développions précédemment que dans cette catégorie, les qualités de l'individu dans sa différence sont reconnues. Chacun doit assumer sa spécificité pour être reconnu. Le jeune deviendra conscient de sa valeur lorsque les autres internautes lui auront montré de la sympathie.

« L'idéal d'une société dans laquelle les acquis universalistes de l'égalité et de l'individualisme se sont tellement imprimés dans les modèles d'interaction que tous les sujets se voient reconnus comme des personnes à la fois autonomes et individualisées, égales et pourtant particulières » (Honneth, 2000, p.210). Honneth définissait l'idéal dans la théorie de la reconnaissance. En théorie, les réseaux sociaux semblent rejoindre cette définition de l'idéal qu'il énonce. Le jeune crée un profil pour être vu, reconnu. Il développera certaines de ses singularités afin de passer pour quelqu'un de particulier.

Dans la pratique des réseaux sociaux, l'utilisation de la reconnaissance s'établit constamment. Les jeunes mettent continuellement leurs profils à jour afin de soumettre leurs propositions à leur groupe d'amis présents sur les réseaux sociaux. Les jeunes nous expliquent par exemple que lorsqu'ils rencontrent de nouvelles personnes, cela passe souvent par la requête de cette personne de devenir votre ami, afin de l'allier à cette lutte, dans la validation de leur pratique. De même, les jeunes nous évoquaient que lorsqu'ils n'étaient pas dans un groupe, le critère qui les embêtait était que les personnes parlent d'eux. Cette lutte pour la reconnaissance semble ainsi également



se produire dans les relations qu'on ne peut pas envisager avoir une influence directe dessus.

#### **4.3.5 Dans la pratique des réseaux sociaux**

Certains signes montrent que les jeunes maintiennent une communication intemporelle avec les autres. En effet, certaines pratiques définissent une utilisation continue du jeune avec ses relations sociales. En tout premier lieu, tous les jeunes communiquent la nuit. Aucun n'a répondu négativement à la question. La communication ne s'interrompt pas avec l'heure du coucher, elle se maintient également la nuit. En second lieu, le temps passé sur les réseaux sociaux est de plus en plus conséquent (>2 heures par jour). Le jeune n'est pas que présent la nuit sur son téléphone, il établit une présence intemporelle et continue avec ses proches. Il est cependant nécessaire de préciser que la communication ne sera pas uniquement définie à travers des conversations, mais par des mentions «like» ou par le partage de photos, de commentaires. La communication sur les réseaux sociaux ne se comprend plus uniquement dans le sens de la parole. Dans le même principe, la majorité des jeunes disent que la communication doit se poursuivre jusqu'à une finalité, car ils doivent terminer la discussion. Metton exprimait le même point de vue en montrant que « dans ce régime de liens quasi continus et parfois ritualisés, le fait de rester en contact prime tout autant que le contenu des échanges : la fréquence et la continuité des flux phatiques fonctionnent comme d'importantes validations du lien » (Metton, 2004, p.69). Peu importe le contenu tant que vous êtes présents sur les réseaux sociaux.

Le lien qui unit le jeune à son téléphone portable est tout aussi particulier. Nous avons tout simplement évoqué la situation face à laquelle le jeune se retrouve sans téléphone (plus de batterie). Les réponses sont pratiquement unanimes, c'est perturbant pour le jeune. C'est en tout cas une situation qu'il n'apprécie pas, car la communication s'interrompt. Cette communication est ainsi distincte entre les parents et les amis, mais c'est le fonctionnement même qui est important. On arrive même à des sentiments assez forts, un jeune nous évoque de l'angoisse, un autre un sentiment de peur, du stress, de la panique. La plupart nous disent que s'ils attendent un message, c'est très important d'avoir de la batterie.

En conclusion, le droit du jeune à ne pas s'exprimer et qui va de pair avec la liberté d'expression ne semble pas s'appliquer à certaines caractéristiques dans le rapport

du jeune avec les réseaux sociaux. Il a une obligation de communication afin de maintenir le lien social avec les différents membres de son groupe. La communication doit de ce fait être intemporelle et elle implique une forte réciprocité de l'échange. La reconnaissance sociale passe également désormais par les réseaux sociaux poussant le jeune à se montrer le plus possible sur ces outils.

Afin de pousser les jeunes à réfléchir à cette communication obligée, nous avons fait visionner à travers le questionnaire une vidéo d'un artiste belge, Stromae. Il a un public assez divers et il s'est intéressé à travers son clip et sa musique à notre problématique. Il montre comment son personnage animé se distancie peu à peu du contact réel pour se conforter dans le monde virtuel en communiquant sur chaque instant de sa vie. La chanson est nommée Carmen en référence à l'œuvre de Bizet. Il personnalise la figure de l'oiseau de Twitter en le transformant en compagnon de vie. Les jeunes ont des avis assez partagés : la plupart affirment en soi qu'il a raison, « un beau jour on ne sortira plus de chez nous et les réseaux sociaux auront « notre peau » et que c'est un bon moyen pour prévenir ce problème de devoir d'expression, mais la majorité disent qu'il a tort dans certains aspects. Le jeune semble avoir de la peine à réfléchir à la position qu'il occupe dans la lutte pour la reconnaissance sociale.

#### **4.4 En périphérie**

Nous avons finalement posé des questions sur la pratique même des réseaux sociaux, mais pas forcément en lien avec la liberté d'expression. Nous parvenons toutefois à des explications qui nous révèlent des modes de fonctionnement qui serait intéressant dans la participation de l'enfant à sa société.

Tous les jeunes considèrent que le lien virtuel qu'ils mettent en place est plus facile en ligne. La communication est selon les résultats de la question souvent bien plus évidente quand la personne ne se trouve pas en face. Les jeunes nous disent par exemple que face à des situations délicates, ils se sentent plus libres de dire ce qu'ils pensent par l'expression sur les réseaux sociaux. Tous évoquent des situations qui sont négatives : les disputes, la difficulté des relations. D'ailleurs, le terme de gêne revient souvent. À nouveau, le schéma de Weber sur l'activité sociale se retrouve ici. Le jeune cherche à maintenir le lien, mais de la manière la plus évidente qu'il soit, dans un rapport de coûts/avantages. La discussion sur les réseaux sociaux lui offre clairement un avantage à la situation de discussion réelle.

Le lien entre les réseaux sociaux et le lien quotidien est différent pour nombre de jeunes. Ainsi, ce qui est intéressant, c'est la position de la grande majorité des jeunes face à notre question : quelles différences y a-t-il entre tes relations de tous les jours et celles sur les réseaux sociaux ? Notre question ne favorisait pas un des deux liens. Pourtant, tous les jeunes envisagent les relations sur les réseaux sociaux comme un réel avantage pour eux de s'exprimer. L'aspect contraignant de la présence de l'autre individu est souvent noté par les jeunes. La présence physique est plus imposante que la présence virtuelle.

Nous avons eu l'opportunité de prendre en compte l'avis de personnes juste légèrement plus âgées. Le rapport est assez frappant. Les plus de 20 ans observent tous les réseaux sociaux sous une optique négative. Peu envisagent les opportunités liées aux réseaux sociaux. Ils ne publient pas beaucoup de choses, ne communiquent pas particulièrement aux autres. La pratique est vraiment distincte de l'autre groupe auquel nous nous sommes intéressés. Ils ne sont pas préoccupés par le manque de sociabilité avec le reste du groupe, par le manque de batterie, etc. Le lien réel est plus important que le lien virtuel et ceci assez clairement. C'est intéressant, car on retrouve ce décalage générationnel qui distingue souvent les enfants des parents. Dans ce cas-là, le décalage est toujours autant présent, mais pas uniquement avec la Génération X, mais également avec la Génération Y.

#### **4.5 Devoir ou liberté de s'exprimer ?**

Par les réseaux sociaux, le jeune accède à de l'information, la partage et maintient des liens par la communication. Les principales caractéristiques de la définition de la liberté d'expression se mettent justement en place par ces outils. Dès 13 ans, le jeune a pratiquement les mêmes potentialités d'expression qu'un adulte, sans considération de sa maturité ou de sa capacité de discernement. Et les jeunes utilisent directement les moyens qui sont mis à leur disposition. Ils constituent souvent la toile de fond des réseaux sociaux par leur facilité d'utilisation des codes des réseaux sociaux. En ce sens, le jeune parvient à un monde où il a la possibilité d'être acteur au même sens que les adultes. Nous avons cependant pu remarquer que la mise en place du concept des droits participatifs est plus complexe chez les jeunes, qui ne maîtrisent pas ce principe. Il est nécessaire d'offrir aux jeunes la possibilité de comprendre quels enjeux pour que la participation par les réseaux sociaux représente une réelle opportunité destinée aux jeunes.

Les groupes d'influence sont légèrement modifiés sur les réseaux sociaux par deux caractéristiques. Tout d'abord, car les parents ne font plus partie des liens importants sur les réseaux sociaux. Il y a, comme nous l'évoquions, un décalage générationnel, qui est peut-être recherché par le jeune. Dans un second temps, les deux groupes d'influence des amis d'enfance et des copains de classe jouent un rôle primordial. Ainsi, la communication ne s'arrête pas à la constitution de liens dans la vie quotidienne, elle se prolonge pour la plupart sur les réseaux sociaux, proposant le cadre à la pression sociale qui s'organise. La validation du lien se fait désormais à deux niveaux.

La pression du jeune à la communication s'exprime principalement par un souci de reconnaissance, par les liens faibles et les liens forts. Les liens faibles permettront d'avoir une reconnaissance par le nombre et les liens forts par le contenu. La pression sociale s'organise dans le maintien d'un lien spécifique avec certaines personnes. Plus le jeune répond vite à un message, plus la personne en face appréciera la réponse de son émetteur. Les réseaux sociaux en ligne ont de ce fait offert certaines fonctionnalités pour permettre aux personnes de mettre en place ce schème de surveillance : la date, l'heure et l'endroit où vous avez envoyé le message sont mis à disposition de l'émetteur. Un rapport de force dans la communication se met en place, inscrivant la pratique des réseaux sociaux dans une temporalité inexistante par exemple. Le droit de se taire ne semble pas vraiment être maîtrisé par le jeune qui se place souvent dans des situations spéciales afin de maintenir une communication. Le droit de se taire se construira plus dans des optiques plus larges, comme la politique ou l'écologie, etc. Le jeune doit avoir des possibilités de sortir de ce schéma d'interdépendance et d'obligation de communication. Il doit développer des capacités lui permettant de savoir faire la différence entre ce que les autres attendent de lui et sa volonté propre de pouvoir s'exprimer. Chose assez inexplicable, plus vous êtes acteur sur les réseaux sociaux, plus ce cas-là devient une option.

Nous avons trouvé une distinction particulière en lien avec notre cours « Sociologie de l'enfance » dans la différence entre acteur et agent. Ainsi, dans la liberté de s'exprimer, le jeune est clairement acteur sur les réseaux sociaux. Dans une autre optique, dans la sociabilité, le jeune apparaît plus comme un agent qui subit la pression sociale qui s'organise dans le maintien des liens sociaux.

En conclusion, il s'agit également de ce que Weber appelle communément l'action rationnelle en finalité : le jeune met tout en place pour que sa structure relationnelle fonctionne afin d'obtenir la reconnaissance sociale, et cela se passe dans les coûts par une présence continue sur les réseaux sociaux.

## Discussion

Nous avons tenté de montrer que la participation des jeunes à la liberté de s'exprimer sur les réseaux sociaux s'axe entre deux pôles : d'une part, les réseaux sociaux offrent la possibilité précise aux jeunes de s'exprimer par quelques moyens qu'il soit, ce qu'ils semblent appliquer à la lettre. Dans un deuxième temps, nous avons tenté de montrer que cela mène à des extrêmes avec une pression sociale du groupe qui pousse le jeune à devoir s'exprimer, notamment pour s'assurer une bonne sociabilité. Dans cet espace de discussion, nous aimerions développer les éléments qui nous ont interrogés lors de ce mélange entre la théorie et la pratique. Ces hypothèses nous sont propres.

Bien que nous voulions montrer à travers notre recherche le principe de pression sociale, l'obligation d'être vu et de communiquer nous a montré que ce système devient un type de surveillance sociale. On surveille ce que chacun fait et cela est devenu commun. L'endroit d'où vous écrivez votre message ou encore l'heure. Votre réseau peut vous suivre en temps réel. Le jeune se soumet au jugement des autres qui s'interrogeront sur une pratique différente de la normale ou un manque de commentaires. Cette surveillance peut mener à des extrêmes et il est nécessaire, selon nous, de connaître les limites à cette surveillance dans le rapport du jeune sur les réseaux sociaux.

La problématique des réseaux sociaux se base peu sur les expériences vécues par les jeunes : un moyen de communiquer, de s'exprimer sans être jugé, de transmission de beaucoup d'informations. La Suisse est très présente au niveau de la prévention, ce qui est normal, mais elle devrait également s'appuyer sur les compétences des jeunes qui peuvent s'exprimer par les réseaux sociaux. Mon stage s'est déroulé à la Fondation Pro Juventute qui établit des compétences médiatiques pour les jeunes. L'option est peut-être dans cette visée-là. Comment permettre de développer cette optique dans le sens où le jeune a un droit de s'exprimer par les réseaux sociaux qui est fort et puissant. On peut également lui apprendre comment faire face aux dangers,

comment améliorer son image ou sa visibilité. Faire en sorte que l'enfant développe les capacités de pouvoir dès le plus jeune âge s'exprimer par ces moyens.

Les jeunes ne semblent pas particulièrement captivés par le partage des informations par les organisations ou associations. Cependant, ils considèrent ce moyen comme le meilleur pour communiquer. Là se trouve tout le paradoxe. Il est nécessaire selon nous d'envisager comment agir pour que les jeunes puissent avoir encore un meilleur accès à leurs droits, mais pas uniquement les droits participatifs. Il est primordial d'augmenter la présence des droits de l'enfant par les réseaux sociaux. Les réseaux sociaux sont un outil puissant et qui existe déjà donc qu'il ne faut pas mettre en œuvre. Il est important selon nous, de s'intéresser à une transmission optimale des informations par ces canaux qui passera sûrement par l'aspect innovant des réseaux sociaux. Nous pensons par exemple à l'utilisation des structures dans l'aide au jeune, comme le type Siri qui permet de guider un enfant vers l'information voulue. Nous rejoignons en ce sens les recommandations du Comité des Droits de l'Enfant qui envisage d'impliquer l'enfant dans l'optique d'une transmission de savoirs.

Les jeunes ont développé la plus grande facilité de s'exprimer lorsque l'on se trouve sur les réseaux sociaux. La présence virtuelle semble atténuer la pression qui s'exerce sur le jeune dans le lien du face-à-face. Pour aller plus loin que les réseaux sociaux, cette méthode de recueil de l'information sans la présence réelle d'un intermédiaire est à envisager. Elle permettrait notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu, dans les conditions qu'il souhaite mettre en place.

Les différences générationnelles se font d'ores et déjà ressentir entre deux classes d'âges, les moins de 20 ans et les plus de 20 ans. Ainsi, les plus âgés sont très critiques sur les réseaux sociaux, envisageant plutôt la pratique d'un point de vue négatif. Peu les imagine comme un moyen de développer leurs droits. Ils considèrent pour la plupart avoir vécu une meilleure enfance sans les réseaux sociaux. De même, les parents sont un acteur-clé dès lors que l'on aborde les réseaux sociaux. Il serait intéressant de définir quelle vision ils ont sur le comportement des jeunes sur les réseaux sociaux. La génération X à laquelle ils appartiennent envisage-t-elle les réseaux sociaux dans l'opportunité des jeunes de s'exprimer ? Est-ce une vision plutôt négative ou plutôt constructive ? La fracture numérique est-elle aussi présente qu'on le pense ?

Le droit à la sphère privée est de plus en plus discuté, notamment car les fournisseurs d'Internet collectent ce que l'on nomme des cookies afin d'adapter par exemple la

publicité sur les sites que vous consultez. Mais nombre de personnes ont montré que d'une part, ces données étaient vendues aux publicitaires, et d'autre part, elles semblent se maintenir dans une durée de vie assez longue. Cette problématique joue un rôle sur le futur du jeune et il sera important de traiter cette question assez rapidement.

Le sujet des réseaux sociaux est tellement vaste qu'il n'a pas fini d'être envisagé dans les différents travaux de recherche.

## Conclusion

Ce travail a tout d'abord été une grande recherche littéraire. Les scientifiques développent de plus en plus cette thématique des réseaux sociaux et les ouvertures sur ces sujets à traiter ne font que s'agrandir. Nous avons dû nous intéresser à une pratique particulière des réseaux sociaux et le choix n'est pas évident, car le sujet est si vaste qu'il est inenvisageable d'en dresser un portrait uniquement par un travail.

Nous avons de ce fait acquis de nombreuses connaissances quant aux réseaux sociaux et nous avons tenté de retransmettre une partie de nos découvertes à travers ce travail. Nous n'avons cependant pas fini d'apprendre des réseaux sociaux et c'est un domaine qui nous a particulièrement intéressés, car les limites n'existent pas, même dans le traitement de la thématique. C'est un domaine infini qui évolue très rapidement et dont on se retrouve très vite dépassé. Le challenge était principalement de l'envisager en lien avec les droits de l'enfant. Cela nous a permis de réfléchir au droit à la participation dans la société suisse.

Nous avons, pour développer notre travail, fait appel à plusieurs champs d'études que nous avons tenté de relier : la psychologie, la sociologie et le droit ont été privilégiés dans notre question pour nous permettre d'envisager notre problématique sous plusieurs sphères. Il était très intéressant de maintenir cette optique d'interdisciplinarité, car dans la connexion entre les divers domaines, nous parvenons à comprendre soit les enjeux, soit les limites.

Les jeunes ont fourni un beau travail, car ils ont pour la plupart largement développé leurs réponses qu'ils ont également justifiées. Nous avons été étonnés de la capacité de réfléchir à un domaine auquel le jeune n'est pas forcément familier, par le questionnaire. Nous avons eu deux phases dans la diffusion de notre questionnaire : une première au sein du groupe proche de la personne. L'intérêt était présent, mais par la seconde phase, la publication de la recherche par les réseaux sociaux, cela a pris des frontières plus grandes et plus larges, notamment dans la considération de l'âge.

La difficulté était également d'envisager les réseaux sociaux sous une pratique globale, car il s'agit à proprement parler d'une pratique individuelle. Les réponses sont multiples et pourtant, on cherche à analyser la portée d'un nouvel outil de communication et de participation. C'est une limite qui est faite aussi par la mise en



ligne d'un questionnaire. Si on a une interrogation, on ne peut aller plus loin dans la réponse du jeune.

Les limites de notre recherche ont été diverses. Notre objectif était de nous écarter de la réponse du questionnaire afin de laisser place à une réponse libre au jeune. Nous avons mis à disposition un questionnaire en ligne. Nous avons cependant eu moins de réponses que ce que nous envisagions. Il a de même fallu, à travers notre contact, relancer plusieurs fois les différents groupes afin qu'il réponde au questionnaire, nous plaçant aux limites du volontariat.

Dans une seconde limite, nous avons eu la vision d'un seul réseau social, alors qu'ils sont multiples au sein de notre société. Il serait intéressant de continuer cette recherche avec un plus grand nombre de jeunes. Mais le problème de l'institution se rapproche rapidement : nous voulions garder un rapport distinct d'une institution : les parents, l'école, le sport, etc. Le rapport avec les jeunes s'est cependant très bien passé, certains me demandant même les buts de notre enquête.

La troisième limite est la taille du questionnaire. Notre questionnaire est déjà conséquent, il demande une vingtaine de minutes pour y répondre. Et pourtant nous voulions envisager beaucoup plus d'options. Il a été nécessaire de réfléchir à la place de ces questions dans nos réponses. Nous sommes peut-être passés à côté d'informations importantes. Mais si cela ne tenait qu'à nous, il aurait fait 20 pages de plus.

La quatrième limite est que nous ne pouvons pas généraliser nos conclusions d'un lien social modifié par la recherche de la reconnaissance et de la possibilité d'offrir à l'enfant un moyen de progresser dans sa position d'acteur à la population suisse, car notre échantillon est trop faible. Il serait intéressant de prendre cette optique de dualité de la liberté d'expression dans un sens plus large qu'un seul réseau social. Il est difficile également, déjà dans l'analyse, de faire des conclusions objectives en ne partant que des réponses des jeunes.

Notre cinquième limite fut le consentement parental. Il est difficile de concevoir cet aspect pour les questionnaires en ligne, car nous ne pouvons pas vérifier dans la réalité si le jeune a réellement été demandé à ses parents s'il pouvait répondre aux questions. Cela place le chercheur dans une position délicate afin d'obtenir le consentement

parental. Nous avons opté par ultime choix pour le consentement parental passif bien que nous aurions préféré envisager le consentement actif.

Enfin, envisager une structure de notre travail fut la considération la plus délicate à mettre en place. En effet, les domaines que nous abordions étaient très distincts. Ils restaient nécessaires pour le développement des concepts théoriques et dans l'élaboration de la problématique de recherche.

Nous avons pu envisager plusieurs recommandations, notamment dans la recherche sur les réseaux sociaux.

La première recommandation que nous ferions pour la recherche sur la pratique des réseaux sociaux serait peut-être de permettre aux jeunes d'envisager d'une manière réflexive sa pratique, en ne posant pas de cadre à la réflexion, faire en soi un résumé de la part du jeune des réseaux sociaux, des aspects positifs et négatifs, et de remarquer quelles différences nous pourrions obtenir avec les réponses de notre questionnaire où nous avons certaines questions qui étaient dirigées.

Dans une deuxième recommandation, penser les réseaux sociaux comme un outil de travail pour le chercheur semble être une idée innovante dans la recherche. Envisager l'enfant comme acteur d'un monde pourtant destiné aux adultes pousse la réflexion sur l'agentivity de l'enfant bien plus loin que le traitement que nous avons apporté à travers notre travail.

La troisième recommandation que nous précisions est que la théorie de la génération nous a particulièrement intéressés. D'avoir cette vision historique et synchronique permet à la recherche de s'interroger sur la catégorie des enfants à proprement parlé, comme acteurs de leur destinée. Dans le monde actuel, ces théories sont largement utilisées par le marketing, mais à quand un plus grand usage pour les recherches sur les enfants ?

## Bibliographie

Alpe, Y., Beitone, A., Dollo, C., Lambert, J.-R. & Parayre, S. (2013). *Lexique de sociologie*, 4<sup>e</sup> édition. Paris : Editions Dalloz.

Bacha, J. (2013). *Réseaux sociaux et autonomisation des adolescents*. Thèse de doctorat en Education présentée devant l'Université de Cergy Pontoise. Repéré à URL : [https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/957080/filename/40133\\_BACHA\\_2013\\_archivage.pdf](https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/957080/filename/40133_BACHA_2013_archivage.pdf).

Barnes, J.- A. & Grange, J. (2013). Classes sociales et réseaux dans une île de Norvège », *Réseaux*, N° 182, p. 209-237. DOI : 10.3917/res.182.0209

Bakshy, E. (2012). *Rethinking Information Diversity in Networks*. Repéré à URL : <https://www.facebook.com/notes/facebook-data-team/rethinking-information-diversity-in-networks/10150503499618859>.

Borlandi, M., Boudon, R., Cherkaoui, M. & Valvade, B. (2005). *Dictionnaire de la pensée sociologique*. Paris : Presses Universitaires de France.

Breton, P. (2000). *Le culte de l'Internet: Une menace pour le lien social ?* Paris : La Découverte.

Burger, K. (2013). *Le développement de l'enfant*. Document de cours, Master interdisciplinaire en Droits de l'Enfant, Université de Genève.

Burnett, J. (2010). *Generations: The Time Machine in Theory and Practice*. Farnham : Ashgate Publishing Ltd.

Cantwell, N. (2013). *La Convention relative aux droits de l'enfant ; Regards sur son contenu et les enjeux de son application*. Document de cours, Master interdisciplinaire en Droits de l'Enfant, Université de Genève.

Cardin, M. (2013). *Axel Honneth, La lutte pour la reconnaissance, Folio/Essais, 2013, lu par Nicolas Novion*. Repéré à URL : <http://blog.crdp-versailles.fr/oeildeminerve/index.php/post/01/07/2013/Axel-Honneth,-La-lutte-pour-la-reconnaissance,-Folio/Essais,-2013,-lu-par-Nicolas-Novion>

Cardon, D. (2011). Réseaux sociaux de l'Internet. *Communications*, n° 88, pp. 141-148. DOI : 0.3917/commu.088.0141.

Cardon, D. (2015). *Internet – Les usages sociaux*. Repéré à URL: <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/internet-les-usages-sociaux/>.

Clément, N. (2014). *La génération Z passée aux rayons X*. Repéré à URL : <http://www.konbini.com/fr/tendances-2/generation-z/>.

Children's Online Privacy Protection Act (1998). United States.

Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1979). New York

Constitution fédérale de la Confédération Suisse, 1999, Berne

Dagnaud, M. (2011). *Génération Y, les jeunes et les réseaux sociaux, de la dérision à la subversion*. Paris : Presses de Sciences Po (Nouveaux Débats ; 25).

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948, New York.

Défense des Enfants International (2011). Le droit à la liberté d'expression des enfants *Modèle pédagogique, Volume N°10*. Repéré à URL : [www.dei-belgique.be/fr/.../391\\_a362e6748c72c74ec06d0599d392e14](http://www.dei-belgique.be/fr/.../391_a362e6748c72c74ec06d0599d392e14)

Degenne, A. (2004). Les réseaux sociaux. *Math. & Sci. hum. / Mathematics and Social Sciences* (42e année, n° 168). Repéré à URL : [http://msh.revues.org/2964?file=1&origin=publication\\_detail](http://msh.revues.org/2964?file=1&origin=publication_detail)

Diasio, N. (2012). Maillage des temps et gouvernement des corps dans la construction des rapports d'âge et de genre. *Sociologies. Dossiers, Genre et vieillissement*. Repéré à URL : <http://sociologies.revues.org/4118>.

Durkheim, E. (1893). *De la division du travail social*. Paris : Les Presses Universitaires de France.

Easy High Tech (2009). *Réseaux sociaux : « la force des liens faibles »*. Repéré à URL : <https://easyhightech.wordpress.com/2009/03/05/reseaux-sociaux-la-force-des-liens-faibles/>.

Elias, N. (1991). *La société des individus*. Paris : Fayart.

Fletcher, A. (2011). *Ladder of Youth Voice*. In The FreeChild Project. Repéré à URL: <http://www.freechild.org/ladder.htm>.

Fondeur, Y. & Lhermitte, F. (2006). Réseaux sociaux numériques et marché du travail. *La revue de l'Ires, Volume n°52*. DOI : 10.3917/rdli.052.0101.

Gartner, J.-L. (s.d.). *Le développement cognitif*. Repéré à URL : <http://www3.unifr.ch/psychopeda/shib/textes-int%C3%A9graux-en-pdf/>.

Gauthier, M. (2010). *La philosophie sociale d'Axel Honneth. La théorie de la reconnaissance et l'analyse des pathologies sociales*. Mémoire de maîtrise effectué à l'Université Laval. Repéré à URL : [https://www.academia.edu/4361385/La\\_philosophie\\_sociale\\_dAxel\\_Honneth\\_et\\_lanalyse\\_critique\\_des\\_pathologies\\_sociales](https://www.academia.edu/4361385/La_philosophie_sociale_dAxel_Honneth_et_lanalyse_critique_des_pathologies_sociales).

Granny (2014). *Age restrictions on Social Media Sites*. In Tech Granny. Repéré à URL : <http://techgranny.linneyville.com/age-restrictions-on-social-media-sites/>.

Grossetti, M. & Godart, F. (2007). Harrison White : des réseaux sociaux à une théorie structurale de l'action. *Sociologies, Découvertes / Redécouvertes*. Repéré à URL : <http://sociologies.revues.org/233>

Hodgkin, R. & P. Newell, P. (2002). *Manuel d'application de la convention relative aux droits de l'enfant*. New York : UNICEF.

Honneth, A. (2000). *La lutte pour la reconnaissance*. Traduit de l'allemand par Pierre Rusch. Paris : Editions du Cerf.

Honneth, A. (2006). *La société du mépris. Vers une nouvelle Théorie critique*. Textes édités et traduits de l'allemand par Olivier Voirol. Paris : Editions La découverte.

Inghilterra, X. (2011). *Les réseaux sociaux comme marques générationnels*. Repéré à URL : [http://www.icaemie.com/le\\_club/?p=622](http://www.icaemie.com/le_club/?p=622).

James, A. & Prout, A. (1990). *Constructing and Reconstructing Childhood*. Londres : Falmer Press.

Katambwe, J. M. (2011). *Communication et lien social, aux fondements de la sociabilité*. Québec : Presses de l'Université Laval.

Kevassay, S. (2006). *Mémoire de recherche*. Paris : Vuibert.

Larousse (2015). Repéré à URL : <http://www.larousse.fr/>.

Mayall, B. (2002). *Towards a sociology of childhood: Thinking from children's lives*. Maidenhead: Open University Press.

Metton, C. (2004). Les usages de l'Internet par les collégiens, *Réseaux*, N° 123, pp. 59-84. DOI 10.3917/res.123.0059.

Mercklé, P. (2011). *Sociologie des réseaux sociaux*. Paris : Collection Repères, Edition La Découverte.

Mercklé, P. (2012). *Les réseaux: un nouveau concept, une vieille histoire*. Repérée à URL : <http://ses.ens-lyon.fr/les-reseaux-un-nouveau-concept-une-vieille-histoire-144042.kjsp>.

OHCHR (2014). Report of the 2014 Day of General Discussion : Digital media and children's rights. New York & Genève, Repéré à URL : [http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2014/DGD\\_report.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2014/DGD_report.pdf).

OHCHR (2007). *Legislative History of the Convention on the Rights of the Child*. New York & Genève.

OHCHR (2009). *Observation générale n°12, Le droit d'être entendu*. Genève.

Ouellet, M., Mondoux, A. & Menard, M. (2014). Médias sociaux, idéologie invisible et réel : pour une dialectique du concret. *Tic&société : Volume 8 n°1-2*. DOI : 10.4000/ticetsociete.1391.

Pokorny, S.B. (2006). *Active vs Passive Parental Consent*. Repérée à URL : <https://www.4researchers.org/articles/146>.

Rocher, G. & Coutu, M. (2006). *La légitimité de l'état et du droit autour de Max Weber*. Québec : Les Presses de l'Université de Laval.

Rollot, O. (2012). *La Génération Y*. Paris : Presses Universitaires de France.

Schatten, M. & Žugaj, M. (2007). Organizing a Fishnet Structure. *Proceedings of the ITI 29<sup>th</sup> International Conference on information technology interfaces*, pp.81-86. Zagreb : SRCE University Computing Centre.

Scott, J. & Carrington, J. P. (2011). *The Sage handbook of social network analysis*. London : Sage.

Singly (de), F. (2012). *L'enquête et ses méthodes : le questionnaire*, Paris : Armand Colin.

Sirota, R. (2010). De l'indifférence sociologique à la difficile reconnaissance de l'effervescence culturelle d'une classe d'âge. *Enfance & culture*, Paris, Ministère de la Culture, pp.19-38. Repéré à URL : [www.cairn.info/enfance-et-culture--9782110975430-page-19.htm](http://www.cairn.info/enfance-et-culture--9782110975430-page-19.htm).

Stenger, T. & Coutant, A. (2010). Les réseaux sociaux numériques : des discours de promotion à la définition d'un objet et d'une méthodologie de recherche. *Hermes – Journal of Language and Communication Studies*, n°44. Repéré à URL : <http://download2.hermes.asb.dk/archive/download/Hermes-44-STENGER%26COUTANT.pdf>

Swigart, R. & Johansen, R. (1995). *Upsizing The Individual In The Downsized Corporation Managing In The Wake Of Reengineering, Globalization, And Overwhelming Technological Change*. Basic Books.

Tisseron, S. (2011). « Les nouveaux réseaux sociaux : visibilité et invisibilité sur le net », in Nicole Aubert et al., *Les tyrannies de la visibilité*, ERES « *Sociologie clinique* », p. 117-129. DOI 10.3917/eres.auber.2011.01.0117.

Tisseron, S. (2013). Entretien avec Serge Tisseron. *Lettre d'Erès*, N°13. Repérée à URL : <http://www.sergetisseron.com/3-6-9-12/textes/>.

Whatsapp (2015). Foire aux Questions. Repéré à URL : <http://www.whatsapp.com/faq/fr/general/20951546> (2015)

Willemse, I., Waller, G., Süss, D., Genner, S., Oppliger, S. & Huber, A.-L. (2015). *James-Jeunes, activités, médias – enquête Suisse*. Zürich : Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW).

Zermatten, J. & Stoecklin, D. (Eds.). (2009). *Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique : contribution à un nouveau contrat social*. Sion : IUKB/IDE.

Zermatten, J. (2014). *La « participation » des enfants ; L'incorporation et l'interprétation des « droits participatifs » dans la CDE*. Document de cours, Master interdisciplinaire en Droits de l'Enfant, Université de Genève.

## Annexes

### Annexe 1 : Le questionnaire



## Les jeunes et les réseaux sociaux

### Explications

Je suis étudiante à l'Université de Genève dans un Master qui s'intéresse aux droits des jeunes et des enfants. Pour mon travail de diplôme à l'Université, j'ai besoin de ton aide pour répondre à ces questions sur les réseaux sociaux. J'ai besoin que tu y répondes honnêtement. Sache qu'il n'y a pas de bonnes réponses ou de mauvaises réponses. Toutes tes réponses sont importantes pour ma recherche. Certaines questions peuvent te paraître répétitives mais prends le temps d'y répondre, s'il-te-plaît.

Ton aide m'est précieuse et je te remercie d'avance d'y participer. Tu peux donc particulièrement t'exprimer sur les questions longues. Si tu as moins de 14 ans et que tes parents ne sont pas d'accord que tu participes à ce questionnaire, tu ne peux malheureusement pas répondre à mes questions. Je te remercie d'avance de respecter cette condition.

Ce questionnaire est anonyme, je te demanderai juste ton âge. Tous les détails qui pourraient permettre de t'identifier seront remplacés par des noms communs.

\*Obligatoire

Quel est ton âge ? \*



### Es-tu ?

- Un garçon
- Une fille

### Sur quels réseaux sociaux es-tu inscrit ?

- Facebook
- Twitter
- Instagram
- Tinder
- Whatsapp
- Youtube
- Tumblr
- Snapchat
- Google +
- Kik
- Autre :

## Pour toi, les réseaux sociaux c'est ...

### C'est quoi pour toi les réseaux sociaux ?

### Pourquoi est-ce que tu aimes aller sur les réseaux sociaux ?

### Quel âge avais-tu quand tu as regardé pour la première fois un réseau social ?

- 9 ans
- 10 ans
- 11 ans
- 12 ans
- 13 ans
- 14 ans
- 16 ans
- 17 ans
- 18 ans
- Autre :



Ty es-tu inscrit ?

Oui

Non

Autre :

Pourquoi les réseaux sociaux sont importants dans ta vie ?

Est-ce que tu penses qu'il y a des problèmes dans l'utilisation des réseaux sociaux ?

Oui

Non

Autre :

Si oui pourquoi ?

Si non, pourquoi ?

Penses-tu que

Oui

Non

Autre :

Si oui pourquoi ?

Si non, pourquoi ?

## Tes groupes d'amis

### Avec qui partages-tu des informations sur les réseaux sociaux ?

Plusieurs possibilités

- Tes amis d'enfance
- Tes cousins / cousines
- Tes frères et soeurs
- Tes copains de classe
- Tes voisins
- Tes parents
- Tes copains de sport
- Des amis rencontrés sur Internet
- Autre :

### Parmi la liste que je t'ai donné avant, quel est le groupe le plus influent sur les réseaux sociaux ?

- Tes amis d'enfance
- Tes cousins / cousines
- Tes frères et soeurs
- Tes copains de classe
- Tes voisins
- Tes parents
- Tes copains de sport
- Des amis rencontrés sur Internet
- Autre :

Parmi cette même liste, quel est le groupe le plus influent dans ta vie quotidienne ?

- Tes amis d'enfance
- Tes cousins / cousines
- Tes frères et soeurs
- Tes copains de classe
- Tes voisins
- Tes parents
- Tes copains de sport
- Des amis rencontrés sur Internet
- Autre :

Sur les réseaux sociaux, as-tu besoin de partager des informations plus privées avec certaines personnes ?

- Oui
- Non
- Autre :

Si oui, pourquoi ?

Si non, pourquoi ?

Lorsque tu rencontres une personne que tu ne connaissais pas, vas-tu juste après votre rencontre l'ajouter sur tes réseaux sociaux ?

- Oui
- Non
- Sans avis

Dans quel but ?

- Voir son profil
- Continuer vos discussions
- Garder un contact lointain
- L'ajouter à ton cercle de connaissance
- Partager des photos
- Partager des informations
- Autre :

## Tes parents et les réseaux sociaux

Utilises-tu les mêmes réseaux que tes parents ?

- Oui
- Non
- Ils ne sont pas sur les réseaux sociaux
- Sans avis

Que tes frères et sœurs ?

- Oui
- Certains
- Peu
- Non
- Sans avis

Tes parents font-ils partis de tes réseaux sociaux ?

- Oui, sur tous
- Sur la majorité
- Sur quelques uns
- Non
- Autre :

Connaissent-ils les réseaux sociaux auxquels tu appartiens ?

- Oui
- Plutôt tous
- Presque pas
- Non
- Sans avis

Quelles réactions ont tes parents sur ton utilisation des réseaux sociaux ?

Tes parents comprennent-ils ce que peuvent t'apporter les réseaux sociaux ?

- Oui
- Plus ou moins
- Non
- Sans avis

## Ton rôle dans les réseaux sociaux

Quel est ton rôle sur les réseaux sociaux ?

1 2 3 4 5

Plutôt acteur      Plutôt spectateur

Penses-tu avoir un « public » qui t'écoute ?

1 2 3 4 5

Très écouté      Peu écouté

Partages-tu souvent des informations sur les réseaux sociaux ?

1 2 3 4 5

Très souvent      Peu souvent

Penses-tu communiquer plutôt des choses positives ou négatives ?

1 2 3 4 5

Positives      Négatives

## Les droits participatifs

Quésako ?

Les droits participatifs pour les jeunes est-ce que cela t'évoque quelque chose ?

Oui

Non

Peut-être

Autre :

Si oui, qu'est-ce que c'est pour toi ?

## Les droits participatifs

Si je te parle précisément d'un de ces droits, la liberté d'expression, qu'est-ce que cela signifie lorsque l'on parle à des jeunes comme toi ?

Est-ce que tu les utilises pour te renseigner sur tes droits ? Par exemple, est-ce que tu vas sur les sites d'associations ou programmes pour les jeunes ?

Les Facebook ou Twitter d'Unicef ou Action Innocence

- Oui, souvent
- Ça m'est arrivé
- Par hasard, une ou deux fois
- Jamais
- Autre :

La liberté de s'exprimer, la liberté de s'associer, la liberté d'exprimer son opinion sont des droits participatifs. Penses-tu que les réseaux sociaux t'aident à développer ces droits ?

1 2 3 4 5

Bien évidemment      Pas du tout

## La communication sur les réseaux sociaux

Est-ce que tu utilises les réseaux sociaux la nuit ?

- Souvent
- Parfois
- Rarement
- Jamais
- Sans avis

Tes amis communiquent-ils avec toi la nuit ?

- Souvent
- Parfois
- Rarement
- Non
- Sans avis

Parfois, te sens-tu « obligé-e » de répondre à un ami sur les réseaux sociaux alors que tu n'en as pas envie ?

- Oui
- Non
- Sans avis

Si oui, pourquoi est-ce que tu le fais ?

Considères-tu que ta liberté de t'exprimer s'est renforcée depuis que tu utilises les réseaux sociaux ?

1 2 3 4 5

Beaucoup      Peu

Que penses-tu du fait que les personnes sachent si tu as vu leur message comme sur Whatsapp ou Messenger et notamment l'heure à laquelle tu as vu?

Qu'est-ce que tu ressens quand tu sais que tu ne fais pas partie d'un groupe Whatsapp ou Snapchat ?

Vas-tu tout faire pour rentrer dans ce groupe ?

- Oui  
 Non  
 Autre :

Si oui, par quels moyens ?



Si non pourquoi ?

Ressens-tu le besoin d'être toujours connecté-e sur ton téléphone ?

- Oui
- Non
- Sans avis

Si oui pourquoi ?

Est-ce que c'est plus facile de répondre par les réseaux que face à face ?

- Oui
- Souvent
- Parfois
- Pas du tout
- Autre :

Si oui dans quelle situation ?

Quelles différences y a-t-il entre tes relations de tous les jours et celles sur les réseaux sociaux ?

Le lien avec tes amis sur les réseaux sociaux est-il le même que celui que tu as face-à-face ?

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non
- Sans avis

## Les réseaux sociaux comme outil

### Penses-tu que ta reconnaissance sociale passe par les réseaux sociaux ?

Par reconnaissance sociale, je veux dire par exemple être apprécié-e ou être reconnu-e

1 2 3 4 5

Beaucoup      Pas beaucoup

### Que représentent les likes pour toi ?

- Aimer un contenu
- Comme ça la personne aimera aussi mes photos ou partages
- Une obligation pour que les autres like aussi mon contenu
- Montrer mon intérêt pour un contenu
- Montrer les liens d'amitié
- Autre :

### As-tu conscience du temps que tu passes sur les réseaux sociaux ?

- Oui, assez facilement
- Oui, mais sans chiffre précis
- Non, pas vraiment
- Non, pas du tout
- Autre :

### Combien d'heures est-ce que tu penses consacrer aux réseaux sociaux ?

### As-tu un forfait illimité pour aller sur Internet ?

- Oui
- Non

As-tu conscience du temps que tu passes sur les réseaux sociaux ?

- Oui, assez facilement
- Oui, mais sans chiffre précis
- Non, pas vraiment
- Non, pas du tout
- Autre :

Combien d'heures est-ce que tu penses consacrer aux réseaux sociaux ?

As-tu un forfait illimité pour aller sur Internet ?

- Oui
- Non
- Plus ou moins
- Sans avis

Que ressens-tu quand ton téléphone n'a plus de batterie ?

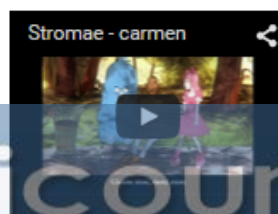
## Dernières questions

Ce site est destiné aux jeunes pour remplacer la page d'accueil Google, qu'en penses-tu ?

<http://www.kidadoweb.com/>

Si je te montre cette vidéo de Stromae qui parle des réseaux sociaux, qu'est-ce que tu penses de sa façon de traiter les réseaux sociaux ?

## Vidéo de Stromae, Carmen



Clicours.COM

## As-tu commenté ces événements sur les réseaux sociaux ?

### Les attentats à Charlie Hebdo

- Oui
- Non
- Autre :

### La victoire suisse en Coupe Davis

- Oui
- Non
- Autre :

### Les élections fédérales

- Oui
- Non
- Autre :

### Les votations du 9 février 2014

- Oui
- Non
- Autre :

### La nouvelle couleur de cheveux d'une copine

- Oui
- Non
- Autre :

### Le suicide d'un ado suite à un jeu dangereux

- Oui  
 Non  
 Autre :

### Le changement de photo de profil d'un copain/ d'une copine

- Oui  
 Non  
 Autre :

### Ta réussite scolaire

- Oui  
 Non  
 Autre :

Je te remercie d'avoir participé à mon questionnaire. Pour des questions éthiques si tu as moins de 14 ans, tes parents doivent être au courant que tu remplis ce question. Demande-leur avis! Réponds oui s'ils sont d'accord et non s'ils ne sont pas d'accord \*

Si tu as plus de 14 ans, tu peux répondre par oui

- Oui  
 Non

## Voici une explication pour tes parents s'ils veulent savoir en quoi consiste la recherche

### Formulaire de consentement parental passif

Chers parents,

Je suis étudiante dans un Master qui étudie les droits des enfants. J'effectue une recherche sur le lien des jeunes avec les réseaux sociaux. Mon but est justement d'interroger les jeunes directement, mais en leur laissant l'opportunité entière de s'exprimer. C'est à cet effet que j'ai décidé de poster mon questionnaire en ligne. Les jeunes ont le choix ou non de remplir ce questionnaire, il n'est pas obligatoire. Le nom, ni l'adresse, ni l'email, ni la localité n'apparaissent dans ce questionnaire. Seuls les résultats de leurs réponses me parviennent. Les questionnaires sont anonymes et privés. Vous avez de fait le droit de ne pas autoriser votre enfant à y participer. Sans contact de votre part, je me baserai sur le principe d'un consentement parental passif.

Pour de plus amples informations, vous pouvez sans problèmes me contacter à l'adresse mail suivante : [laeticia.fasel@gmail.com](mailto:laeticia.fasel@gmail.com).

Cordialement,

Laeticia Fasel

---

Si tu as des questions, des interrogations ou si tu veux me contacter, tu peux m'écrire à [laetitia.fasel@gmail.com](mailto:laetitia.fasel@gmail.com)

J'ai également besoin de ton aide pour que tu diffuses ce questionnaire, afin que d'autres jeunes puissent y répondre. Je te suis très reconnaissante de le faire

MERCI !!!!!